Nations Unies S/PV.3980



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3980e séance

Lundi 22 février 1999, à 10 h 45

New York

Président :	M. Fowler	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Touray
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Protection des civils touchés par les conflits armés

99-85132 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils touchés par les conflits armés

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Burkina Faso, du Costa Rica, de l'Égypte, d'El Salvador, du Guatemala, d'Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Corée, de la République dominicaine, du Togo, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de la Zambie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kastrup (Allemagne), M. Crighton (Australie), M. Kouliev (Azerbaïdjan), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Kafando (Burkina Faso), M. Niehaus (Costa Rica), M. Elaraby (Égypte), M. Castaneda-Cornejo (El Salvador), M. Lavalle-Valdés (Guatemala), M. Lelong (Haïti), M. Sharma (Inde), M. Effendi (Indonésie), Mlle Durrant (Jamaïque), M. Takasu (Japon), M. Kolby (Norvège), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Kamal (Pakistan), M. Cho (République de Corée), Mme Aguiar (République dominicaine), M. Kpotsra (Togo), M. Yel'chenko (Ukraine), M. Pérez-Otermin (Uruguay) et M. Kasanga (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations antérieures et en l'absence d'objection, j'en conclus que le Conseil de sécurité accepte d'inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat, sans droit de vote.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

(Le Président poursuit en anglais)

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 19 février 1999 publiée sous la cote S/1999/175, qui se lit comme suit :

> «J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Ambassadeur et Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la réunion que le Conseil de sécurité tiendra le lundi 22 février 1999 au sujet de la question intitulée "Protection des civils touchés par les conflits armés".»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au présent débat, conformément au Règlement intérieur et à la pratique suivie antérieurement à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je voudrais ajouter que je me félicite tout particulièrement de voir qu'un grand nombre de pays participent à ce débat qui, comme on le sait, fait suite à la séance que nous avons eue il y a quelques semaines et à l'occasion de laquelle le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, avait fait une déclaration importante sur les activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité. Il y a 10 jours, nous avons entendu d'autres exposés qui nous ont été présentés par le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Cornelio Sommaruga, par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy, et par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit

armé, M. Olara Otunnu, qui nous ont parlé de la question de la protection des civils touchés par les conflits armés. À ce moment-là, les membres du Conseil avaient eu la possibilité d'intervenir et nous avions adopté une déclaration présidentielle qui demandait notamment au Secrétaire général de préparer un rapport d'ici septembre sur cette question.

Je me félicite tout particulièrement qu'un si grand nombre d'États qui ne sont pas membres du Conseil aient décidé d'intervenir aujourd'hui pour présenter au Conseil leurs points de vue sur la façon dont nous devrions aborder ces questions et en particulier pour faire connaître au Secrétaire général leurs avis pertinents en vue de l'élaboration de son rapport.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kastrup (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays membres de l'Association de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à cette déclaration.

Au nom de l'Union européenne, je voudrais exprimer ma vive reconnaissance au Conseil de sécurité pour avoir donné une haute priorité à la question de la protection des civils touchés par les conflits armés, qui, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, a donné lieu à trois séances en 30 jours seulement. C'est une initiative tout à fait justifiée. L'Union européenne estime que la question de la protection des civils dans les conflits armés mérite de figurer en tête de l'ordre du jour politique international. Nous reconnaissons que la responsabilité principale de protéger les civils en toutes circonstances incombe aux États et aux parties au conflit, mais nous devons également redoubler d'efforts sur le plan international en vue de protéger les civils dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité a une importante responsabilité à cet égard. Il doit coordonner comme il convient ses actions avec celles des autres organes compétents.

En examinant la situation mondiale actuelle, on ne peut que ressentir une profonde inquiétude. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Sommaruga, a demandé au Conseil de sécurité, le 12 février 1999,

> «Est-ce que cet intérêt ne masque pas une certaine impuissance devant l'ampleur de la tâche qui se dresse devant nous?» (*S/PV.3977, p. 2*)

Lui-même, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, M. Olara Otunnu, et mes distingués collègues qui sont intervenus aux récentes séances du Conseil de sécurité, étaient, en majorité, d'accord avec l'analyse de la situation actuelle qui est très sombre. À cet égard, nous aimerions tout particulièrement parler de la dernière visite en Afrique du Commissaire européen aux affaires humanitaires, Mme Emma Bonino, qui a décrit la situation en Sierra Leone et en Guinée-Bissau comme étant «infernale». Cette visite montre l'attachement de l'Union européenne à l'égard d'un continent où les conflits, notamment internes, ont des conséquences particulièrement graves sur les populations civiles.

Non seulement le nombre des conflits est alarmant mais leur nature a changé. La plupart des conflits dont est saisi le Conseil de sécurité sont des conflits armés internes. Les importantes distinctions que l'on pouvait faire entre combattants et non-combattants, ainsi qu'entre travailleurs humanitaires et gardiens de la paix, deviennent souvent floues. Aujourd'hui, 90 % des victimes des conflits sont des civils; ceux-ci sont donc devenus la cible première et principale des conflits armés. Des femmes, des enfants, des personnes âgées, des malades, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont été attaqués en grands nombres. Le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés sont souvent méconnus des parties au conflit, ou sont ignorés ou délibérément bafoués. Jamais l'écart entre les normes internationales existantes et leur application sur le terrain n'a suscité tant d'inquiétude. Le génocide, ce que l'on appelle le «nettoyage ethnique», le nombre croissant d'attaques à l'encontre du personnel humanitaire et la répudiation des principes d'humanité sont devenus un phénomène presque général dans les conflits d'aujourd'hui.

Même si tous les civils méritent la protection de la communauté internationale et en ont besoin, les enfants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Comme l'a mentionné M. Otunnu à la séance du Conseil de sécurité du 12 février dernier, ces dernières années, plus de 2 millions d'enfants ont été tués dans des situations de

conflit; plus de 1 million sont devenus orphelins, plus de 6 millions ont été grièvement blessés ou en garderont les séquelles à vie; 12 millions d'enfants sont devenus des sans-abri et on estime que plus de 10 millions souffrent de traumatismes psychologiques et émotionnels graves. Plus de 300 000 enfants dans plus de 30 situations de conflit sont recrutés comme enfants soldats. Ces chiffres traduisent l'horreur et la souffrance du groupe probablement le plus vulnérable dans les conflits armés.

L'effondrement du système juridique et la nature souvent anarchique des conflits contemporains posent un sérieux problème pour la communauté des États. Cela ne doit pas inciter au pessimisme. Que pouvons-nous faire afin d'améliorer la situation? J'aimerais soulever quelques points qui revêtent une importance particulière pour l'Union européenne.

Premièrement, nous devons combler l'écart croissant entre les normes internationales existantes et leur application en assurant le plein respect du droit international et des principes fondamentaux. L'ensemble impressionnant de normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire existantes a peut-être besoin d'être développé, mais l'objectif principal doit être d'en assurer le respect et la pleine mise en oeuvre. Il est donc de la plus haute importance d'informer, dans des termes clairs et simples, les forces de sécurité et d'autres participants au conflit armé des obligations découlant des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Deuxièmement, nous devons garantir l'accès sans entrave des travailleurs humanitaires à ceux qui sont dans le besoin. Il est d'une importance capitale de s'atteler à la question du suivi et de la mise en oeuvre effectifs des droits de l'homme et du droit humanitaire. La présence même de personnel international aide souvent à prévenir les pires atrocités et contribue à la mise en oeuvre du droit international.

Troisièmement, nous devons examiner les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la sécurité du personnel humanitaire, notamment là où les parties au conflit autorisent avec réticence l'accès du personnel humanitaire et où la situation en matière de sécurité est instable. L'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de 1994.

Quatrièmement, nous devons envisager des mesures plus efficaces pour protéger les enfants dans les conflits. Nous estimons que faire passer l'âge minimum de la participation dans les conflits armés de 15 à 18 ans, comme le prévoit le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, constitue un pas important dans cette direction. L'ONU a établi un bon exemple s'agissant du déploiement de forces de maintien de la paix. Nous devons également veiller à ce que les enfants soient toujours une priorité dans tous les efforts de consolidation de la paix et de règlement des conflits.

Cinquièmement, nous devons nous atteler aux problèmes des mines antipersonnel et de la prolifération des armes légères et de petit calibre puisqu'elles entravent le rapatriement des réfugiés, menacent aussi bien la fourniture de l'aide humanitaire que le redressement économique et conduisent à la recrudescence de la violence. Sixièmement, les sanctions devraient viser les dirigeants afin d'avoir un véritable impact sans, pour autant que cela soit possible, avoir d'incidences humanitaires préjudiciables pour les populations. Les embargos sur les armes devraient être appliqués scrupuleusement afin de mettre un terme aux livraisons illicites d'armes dans les zones de conflit.

Septièmement, nous devons mettre fin à l'impunité des responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda constituent des pas importants dans la bonne direction. L'Union européenne s'est vivement félicitée de l'adoption du Statut de Rome et oeuvre sans réserve à l'entrée en fonctions rapide de la Cour pénale internationale. Il est également essentiel que les États s'acquittent de leurs obligations à l'échelon national.

Huitièmement, nous devrions tout mettre en oeuvre pour empêcher que les médias soient utilisés comme instruments de guerre. Des campagnes de haine nationalistes ou ethniques, diffusées par l'intermédiaire des moyens d'information, ont préparé le terrain pour le génocide, et pas seulement au Rwanda. Neuvièmement, le Conseil de sécurité devrait chercher, en priorité, à empêcher les conflits. Nous devons tous faire notre possible pour prévenir de tels conflits en assurant la promotion du développement économique et social, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme.

Dixièmement, des mesures cohérentes sur les plans diplomatique, politique et militaire doivent être assorties de mesures relatives aux aspects économique, humanitaire et de développement de la gestion des conflits. Dans ce contexte, il est important de développer plus avant la notion d'un plan stratégique pour orienter les travaux des différentes organisations du système des Nations Unies. L'Union européenne se félicite tout particulièrement des décisions prises récem-

ment par le Conseil de sécurité sur les causes des conflits en Afrique et sur la situation dans ce continent. Ces décisions ont mis l'accent sur la nécessité de mener une stratégie globale dans le cadre du système des Nations Unies, notamment de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. L'Union européenne attend avec intérêt le rapport demandé au Secrétaire général, qui fournira un cadre utile pour nos travaux futurs sur ce sujet important.

Monsieur le Président, pour terminer permettez-moi de vous remercier d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, ainsi que la séance d'information publique du 12 février et d'encourager le Conseil de sécurité à lutter sans relâche pour une protection améliorée des civils touchés par les conflits armés.

Qu'il me soit également permis d'ajouter, en ma qualité de représentant de l'Allemagne, que les problèmes que nous examinons aujourd'hui préoccupent l'ensemble des membres de la communauté internationale et qu'ils devraient donc, quand cela est possible, être abordés non pas à huis clos mais dans le cadre de séances publiques.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'aurais dû, d'emblée, présenter des excuses au nom du Conseil pour le retard de 45 minutes qui a fait attendre les nombreux orateurs inscrits sur la liste, alors que nous traitions de questions de procédure importantes. Je leur demande donc maintenant de nous excuser pour cette attente.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir des représentants de l'Iraq et d'Israël des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hasan (Iraq) et M. Gold (Israël) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Burkina Faso. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je voudrais d'emblée préciser que je fais cette déclaration au nom des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine.

C'est tout à l'honneur du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative de ce débat consacré à la protection des populations civiles touchées par les conflits armés. Cette démarche témoigne de l'importance et de la claire conscience qu'ont les Nations Unies de leur mission qui est sans doute de garantir la paix et la sécurité internationales, mais aussi et surtout, d'être le sauf-conduit et le bouclier des populations civiles victimes des guerres et des violences. Cela témoigne également de l'importance du sujet dont nous sommes aujourd'hui saisis et qui a déjà fait l'objet d'échanges ces jours derniers.

Les conflits, de nos jours, ont ceci de singulier qu'ils ne se déroulent plus, comme aux siècles passés, sur des champs de bataille où seuls se font face les belligérants. Les conflits actuels, de par leur caractère sophistiqué, ultrarapide, dévastateur, et aussi de par leur nature quelquefois anarchique ou déstructurée, ne sont plus circonscrits dans un espace territorial plus ou moins délimité. La guerre s'infiltre dans les villes, dans les maisons, dans les familles même, si bien qu'elle implique désormais, hélas, des populations civiles tous âges et sexes confondus. Si l'on en croit le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 90 % des victimes des conflits sont des civils.

Il est très affligeant de le dire, c'est l'Afrique qui dans ce tableau sombre paie le plus lourd tribut; d'abord, du fait du nombre de guerres qui s'y déroulent : du nord au sud, de l'est à l'ouest en passant par l'Afrique centrale, le cliquetis des armes et les bombardements rythment, en effet, la vie quotidienne de ce continent malade; ensuite parce qu'à cause des problèmes économiques, ces populations victimes — déplacés, réfugiés, rapatriés, etc. — connaissent des difficultés de réinsertion, sans compter les affres de la faim, de la soif, de la séparation et les indicibles souffrances.

Je me garderai d'oublier que c'est en Afrique aussi que se développe avec ampleur et inquiétude le phénomène des enfants soldats dont l'enrôlement est d'ailleurs directement proportionnel à la prolifération des armes légères.

Ce faisant, l'Organisation de l'unité africaine qui, rappelons-le, dispose depuis 1969 d'une convention sur les réfugiés, a pris à coeur le problème de la protection des

populations civiles dans les conflits armés en concrétisant une série d'initiatives. C'est ainsi qu'avec l'assistance des États membres, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'organisations gouvernementales et intergouvernementales, elle a dépêché des missions dans plusieurs pays africains pour s'enquérir de la situation globale des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. Le rapport qui en résulte est consternant : environ 6 millions de réfugiés et 20 millions de personnes déplacées, dont la majorité sont des femmes et des enfants, ont été dénombrés.

Parallèlement, le Secrétariat général de l'OUA a organisé des réunions régionales sur la question dans le but de sensibiliser les politiques et les populations africaines, ainsi que la communauté internationale. À noter également que depuis 1992, un accord de coopération lie le CICR et l'OUA. Enfin, il faut préciser qu'en décembre 1998, la Commission de l'OUA sur les réfugiés s'est réunie à Khartoum, au Soudan, et a recommandé un certain nombre de mesures et solutions appropriées.

Cependant, ne nous voilons pas la face. Ce problème de la protection des civils dans les conflits armés demeure complexe. Il met aux prises des préoccupations humanitaires avec des considérations politiques; parfois même, il met en conflit des souverainetés et des susceptibilités.

La protection des victimes implique, dans la plupart des cas, le devoir d'ingérence que bien des gouvernements assimilent souvent à une ingérence dans leurs affaires intérieures. Les exemples foisonnent où les organisations humanitaires ont été
refoulées pour cause de «partialité», voire violentées. Dans certains cas même, elles ont enregistré des pertes en vies humaines. D'où cette autre problématique : Comment protéger le personnel humanitaire dans sa mission d'assistance? Ou, en d'autres termes, que faire pour éviter les violations de plus en plus répétées du droit international humanitaire?

Au titre des solutions possibles, les recommandations suivantes, entre autres,ont été formulées au niveau de l'OUA : la prise en compte des aspects humanitaires dans l'élaboration des politiques de règlement des conflits, par une définition claire des mesures propres à assurer la sécurité des personnels humanitaires et à leur permettre d'accomplir leur mandat, la nécessité de l'enseignement du droit international humanitaire, de sa diffusion et de sa mise en oeuvre, la ratification ou l'accession, par tous les États, des instruments suivants : les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de la guerre et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977, la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

De façon plus générale, une meilleure protection des populations civiles dans les conflits armés passe par le règlement de la situation des enfants soldats. Au cours de la dernière décennie, reconnaît M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, «plus de 2 millions d'enfants ont été tués et plus de 6 millions ont été blessés ou mutilés». Une telle hécatombe justifie que des mesures appropriées soient prises à l'échelle internationale. Nous soutenons et encourageons donc fortement les efforts du Représentant spécial de l'ONU pour la protection des enfants en période de conflit armé ainsi que l'action de bon nombre d'organisations non gouvernementales visant à relever l'âge de l'enrôlement qui serait fixé à 18 ans. Mais même là, la question ne serait pas totalement résolue puisque, s'il s'agit de groupes rebelles qui, par définition, ne sont pas des sujets de droit international, ils ne sont liés par aucun texte conventionnel.

La protection des civils dans les conflits armés nécessite également que les États deviennent rapidement partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, étant donné les ravages occasionnés par cette arme perfide et insidieuse. Soulignons par ailleurs l'impérieuse nécessité de sécuriser l'action des organismes et des organisations non gouvernementales humanitaires. Ceux-ci, toutefois, doivent suivre un code de conduite car l'assistance humanitaire doit rester neutre et impartiale.

Pour terminer, je voudrais tout simplement souligner que l'Afrique est très sensible aux actions menées sur le continent par les organismes d'assistance humanitaire parmi lesquels le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge et tant d'autres organisations non gouvernementales. Elle voudrait, profitant de cette occasion, leur rendre hommage pour leur dévouement au service des victimes des conflits.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Crighton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation australienne, je voudrais vous remercier, ainsi que la délégation canadienne, d'avoir inscrit cette importante question au premier plan du programme de travail du Conseil de sécurité. Nous nous

félicitons également de ce que la décision a été prise de débattre de ce thème en séance publique du Conseil.

Les exposés présentés au Conseil de sécurité, le 12 février, par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé ont permis de mettre en évidence le tribut épouvantable que la guerre fait payer aux populations civiles, en particulier aux femmes et aux enfants.

Naturellement, il ne s'agit pas d'un problème nouveau ou en régression. L'an dernier, nous avons célébré le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette année, nous commémorons le cinquantenaire des Conventions de Genève mais, hélas, un nombre sans cesse croissant de civils sont touchés par des conflits dans le monde entier.

Aujourd'hui, les conflits sont caractérisés par le fait que de plus en plus des groupes non combattants sont pris pour cible, par une participation de protagonistes non étatiques et par un fossé qui se creuse de jour en jour entre le principe et le respect des normes et du droit humanitaires. De ce fait, les groupes civils, en particulier les femmes et les enfants, deviennent encore plus vulnérables aux agressions, aux exactions et aux déplacements.

Cela constitue un défi complexe et difficile pour l'ONU et toute la communauté internationale. Ce défi doit être relevé à plusieurs niveaux. De nombreux aspects de notre réaction dépasseront les responsabilités spécifiques du Conseil de sécurité. Mais en même temps, et comme l'ont souligné des orateurs lors du débat précédent du Conseil, l'effondrement de l'ordre civil et les souffrances humaines peuvent être à la fois une conséquence et une cause de conflit et, à cet égard, il s'agit d'une question dont le Conseil de sécurité doit être saisi.

Des organisations comme le CICR, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies elle-même contribuent de manière importante depuis de nombreuses années à aider et à protéger les civils pris dans des situations de conflit ou de lendemains de conflits. Le personnel humanitaire international doit pouvoir poursuivre son travail sans entrave ni menace. L'obstruction délibérée du travail des personnels humanitaires et les incidents tels que les deux avions abattus qui transportaient du personnel de l'ONU en Angola, ne sauraient rester impunis.

Un certain nombre de suggestions précieuses au sujet de ce que peuvent faire le Conseil de sécurité et l'ONU pour renforcer la protection des civils en période de conflit ont été faites au cours du débat du 12 février. Je suis sûr que d'autres suivront aujourd'hui; nous attendons avec intérêt de les entendre.

Le rôle des droits de l'homme et du droit humanitaire sur le plan international est central. Nous devons en particulier tout mettre en oeuvre pour renforcer davantage les protections déjà assurées par le droit international, non seulement relativement à la population civile, en particulier les femmes et les enfants, mais aussi dans les cas où, par exemple, les enfants eux-mêmes sont invités à participer à des conflits armés. Dans ce domaine, l'Australie appuie vigoureusement la mise au point d'un Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Protocole facultatif vise à renforcer la norme internationale existante qui figure à l'article 38 de la Convention, en relevant l'âge minimal de recrutement dans les forces armées et de participation aux conflits armés.

Le travail sur le renforcement du cadre juridique international est important. Ce travail doit aller de pair avec les efforts déployés pour renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Mme Bellamy et M. Otunnu, notamment, ont parlé de la nécessité d'améliorer l'éducation relativement aux obligations des soldats en vertu du droit international. De nombreux pays, y compris l'Australie, en font une partie intégrante de la formation de leurs soldats et de leurs Casques bleus et nous appuyons les efforts visant à étendre cet enseignement.

Il est vital que nous disposions d'institutions efficaces pour traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité. À cet égard, la contribution apportée par les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie est importante. La création de la Cour pénale internationale, à laquelle l'Australie a été étroitement associée, constitue un grand pas en avant.

La délégation australienne souscrit à un grand nombre de suggestions constructives qui ont été formulées dans le cadre de ce débat. Les embargos sur les armes dont le but est de limiter les conflits doivent être mieux appliqués. La prolifération d'armes de petit calibre et d'armes légères représente une menace particulière pour les populations civiles touchées par des situations de conflit, et des mesures pratiques peuvent être prises pour aider à résoudre ce problème. Les mines terrestres font payer un lourd tribut aux populations et la coopération internationale en vue d'interdire leur utilisation et d'éliminer les millions de

mines qui continuent de menacer les populations civiles doit se poursuivre.

Dans une déclaration faite au Conseil de sécurité au cours d'un débat public analogue sur la consolidation de la paix après les conflits, qui a eu lieu au mois de décembre dernier, ma délégation a parlé de la nécessité d'adopter une démarche plus intégrée, plus holistique, quant au rôle à adopter par l'ONU dans les situations de conflit. La protection des civils touchés par les conflits est un élément important de cette question — aussi bien pendant la durée du conflit qu'à l'étape de consolidation de la paix après le conflit.

L'initiative prise par le Canada d'organiser ce débat aidera grandement le Conseil et tous les États Membres à examiner comment aborder cette question troublante. À cette fin, ma délégation salue la déclaration faite par le Président du Conseil, le 12 février 1999, et la demande faite au Secrétaire général d'élaborer un rapport contenant des recommandations spécifiques à l'intention du Conseil sur des mesures propres à améliorer la protection physique et juridique des civils en période de conflit. Nous attendons ce rapport avec intérêt et nous nous déclarons prêts à continuer de contribuer à l'examen de la question par le Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Australie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Bien souvent dans les conflits d'aujourd'hui la pratique qui consiste à prendre les civils pour cible en est venue à faire partie intégrante des tactiques de guerre. Durant la Première Guerre mondiale, 5 % des victimes étaient des civils. Dans les guerres d'aujourd'hui, ce chiffre avoisine les 90 %. Les enfants figurent parmi ceux qui sont les plus touchés par cette évolution. Le manque de respect des normes internationales dans les conflits actuels donne à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité spéciale de se mobiliser contre cette augmentation des pertes civiles. Le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils touchés par les conflits armés montre de façon positive que le Conseil de sécurité est encore plus attentif aux dimensions humaines des questions de sécurité.

La Norvège apprécie grandement la possibilité qui lui est donnée de participer à ce débat. Dans ce contexte, je tiens à rendre hommage au Canada, qui préside actuellement le Conseil, et au choix qu'il a fait de se pencher sur cet important sujet.

Le bien-être des personnes et de leur communauté devrait constituer le cadre de référence des efforts déployés par le Conseil en vue de prévenir et de régler les différends. Les mandats multifonctionnels récemment conférés par le Conseil et les divers appels conjoints montrent clairement que la question de la sécurité humaine a un caractère mondial et une portée universelle. Nous devons développer cela davantage en définissant des mécanismes de suivi internes appropriés. Il nous faut également poursuivre les efforts pour élaborer des sanctions mieux ciblées et plus efficaces.

La communauté internationale collabore sur un certain nombre de questions se rapportant au bien-être et à la sécurité des individus. Je citerai notamment les initiatives dans le domaine des armes de petit calibre, des mines terrestres antipersonnel et de la protection des groupes vulnérables. C'est ainsi que pour lutter contre la prolifération des armes de petit calibre dans le cadre de projets locaux, nationaux et régionaux dans les pays en développement exposés à des conflits fréquents, la Norvège a pris l'initiative de créer un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Et dans le domaine des mines terrestres antipersonnel, la communauté internationale marquera prochainement l'entrée en vigueur d'un instrument juridiquement contraignant interdisant l'utilisation, le stockage, le transfert et la fabrication de mines terrestres antipersonnel, en passant de la promotion à l'application de la Convention.

Les enfants sont souvent les victimes les plus vulnérables des guerres. Or la Charte des Nations Unies énonce expressément la volonté des États Membres de «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Cette année, nous célébrerons le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous devons saisir cette occasion pour adopter de nouvelles mesures de protection des enfants, qui, pour être les moins coupables, n'en sont pas moins les plus vulnérables dans les situations de conflit. Un accord sur un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui relèverait de 15 à 18 ans l'âge minimal de participation à un conflit armé, serait un pas dans la bonne direction. En période de conflit, les enfants ont besoin, outre de vivres et de médicaments de première nécessité, d'activités pédagogiques, qui permettent de leur redonner un sentiment de normalité et d'espoir au milieu du désespoir ainsi que de prévenir leur enrôlement et de conduire à la démobilisation des enfants soldats. Nous lançons un appel pour que la démarche

adoptée vis-à-vis des enfants touchés par la guerre soit fondée sur leurs droits.

Plus que jamais on ignore le principe d'un accès sans entrave du personnel humanitaire à ceux qui sont dans le besoin. Nous sommes confrontés à une augmentation des agressions à l'encontre du personnel humanitaire. Des mesures fermes doivent être prises par la communauté internationale contre ceux qui agressent délibérément ces personnes. À cette fin, la Norvège a versé une contribution de 100 000 dollars au nouveau Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies aux fins de formation et de renforcement de la sécurité. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Nous sommes vivement préoccupés par la propagation des conflits internes qui a contribué à porter atteinte au respect des normes essentielles du droit humanitaire et des droits de l'homme en situation de conflit interne et de guerre civile. Il est donc nécessaire de renforcer la coopération internationale en vue d'accroître la protection juridique des groupes vulnérables se trouvant en situation de conflit interne afin d'améliorer la surveillance internationale et de promouvoir l'action de la communauté internationale en vue de préserver les droits de l'homme et les normes humanitaires fondamentales dans ces situations. Pour assurer le respect des normes internationales fixées par le droit international nous devons mettre fin à l'impunité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le Tribunal pour la Yougoslavie et le Tribunal pour le Rwanda de même que les efforts entrepris pour instituer une Cour pénale internationale constituent des mesures importantes dans la voie d'un renforcement de la responsabilité à l'égard des normes internationales.

Il est essentiel de faire porter l'accent sur une amélioration de la protection des civils touchés par les conflits armés par le biais d'une approche exhaustive et coordonnée de la part des États Membres ainsi que des institutions et organisations internationales. La Norvège met tout en oeuvre pour contribuer aux efforts qui sont engagés. Nous attendons avec intérêt le rapport qui a été demandé au Secrétaire général dans lequel celui-ci désignera les domaines dans lesquels le Conseil de sécurité pourra contribuer davantage à améliorer la protection physique et juridique des civils touchés par les conflits armés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter et d'exprimer notre admiration à l'égard des nombreuses initiatives que vous avez prises pour rehausser la transparence des travaux du Conseil.

Nous saluons également votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Amorim, que nous félicitons de sa présidence et des tâches difficiles qu'il continue d'accomplir.

Permettez-moi de vous exprimer notre gratitude pour avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils touchés par les conflits armés. L'exposé public qui a été consacré à la même question le 12 février 1999 par le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Cornelio Sommaruga, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, a été instructif, utile et stimulant.

Nous sommes tous profondément préoccupés par le fait que la violence dans les situations de conflits armés a atteint des dimensions dangereuses et vise dans la plupart des cas des civils, et particulièrement les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, tels que les réfugiés et les personnes déplacées. Le nombre croissant de victimes parmi les personnels humanitaires reste également un sujet de grave préoccupation. Les pertes civiles représentent près de 80 % du nombre total de victimes occasionnées par les conflits armés. Plus d'un million de personnes meurent chaque année dans les conflits armés qui se livrent de par le monde.

Le nombre d'enfants victimes de ces conflits est particulièrement effarant. Le Représentant spécial Olara Otunnu nous a tous ébranlés en nous apprenant, chose horrible, qu'au cours de la dernière décennie, plus de 2 millions d'enfants ont perdu la vie dans divers conflits armés, alors que 12 millions sont devenus sans abri et que 300 000 ont participé en tant que soldats à 30 situations de conflit. Même si la plupart de ces situations de conflit se produisent en Afrique, des conflits persistent également dans d'autres régions du monde, notamment dans notre propre région, ce qui engendre des problèmes semblables de victimes civiles et de violations flagrantes des droits de l'homme. Le Cachemire occupé par l'Inde en est un exemple. La communauté internationale ne peut pas et ne doit

pas rester indifférente à des situations qui durent depuis si longtemps.

Ce qui est plus pénible c'est que les civils soient soumis à des traitements aussi cruels malgré l'existence d'un ensemble considérable de lois et de principes internationaux élaborés au cours d'une longue période afin de protéger les civils, les réfugiés et le personnel humanitaire. Les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 constituent des normes bien établies du droit international humanitaire relatif à la protection des civils et des autres personnes qui ne sont pas parties à des hostilités. De même, la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés constituent les principaux instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés. Nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que les Membres des Nations Unies respectent véritablement ces normes juridiques.

Dans son rapport du 22 septembre 1998, le Secrétaire général a indiqué que les normes, principes et dispositions du droit international se trouvaient le plus souvent violés dans des situations de conflit interne dans lesquels des sociétés entières sont mobilisées en vue de la guerre. Des initiatives devraient être engagées de concert pour susciter une prise de conscience en ce qui concerne la responsabilité des autorités de l'État pour ce qui est de protéger les civils touchés par les conflits armés. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'institution de la Cour pénale internationale compétente pour connaître des affaires de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du crime d'agression. Le Pakistan a participé activement aux délibérations de la Conférence diplomatique des Nations Unies à Rome. Nous espérons que l'institution de la Cour inaugurera une ère nouvelle dans laquelle justice sera rendue aux êtres humains, ce qui permettra d'instaurer une société mondiale juste.

Nous approuvons l'idée qui figurait dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité en date du 12 février 1999, selon laquelle il devrait y avoir une approche globale et coordonnée de la part des États Membres et des organisations et institutions internationales pour faire face au problème de la protection des civils touchés par les conflits armés. Nous espérons que le Secrétaire général, dans le rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité en septembre de cette année, présentera des recommandations réalisables, en particulier en ce qui concerne les mesures destinées à faire face aux causes profondes des conflits. La nécessité d'améliorer les conditions socioéconomiques des sociétés soumises à des conflits doit également retenir dûment l'attention si l'on veut obtenir des résultats efficaces. Nous souscrivons au point de vue exprimé par certaines délégations selon lesquelles le Secrétaire général, dans son rapport, devrait non seulement mettre l'accent sur le rôle du Conseil de sécurité pour ce qui est d'améliorer la protection physique et juridique des civils touchés par les conflits armés, mais que ce rapport devrait avoir un caractère exhaustif indiquant le rôle que devraient jouer tous les organismes et institutions concernés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Takasu (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je souhaite également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Amorim, qui a dirigé les travaux du Conseil avec brio le mois dernier.

Je voudrais exprimer ma vive reconnaissance pour cette occasion qui m'est donnée de présenter les vues du Japon sur cette question importante. La protection des civils touchés par les conflits armés est une question qui dépasse les préoccupations humanitaires et englobe les problèmes relatifs à la sécurité et au développement.

Alors que nous approchons de la fin de ce siècle qui a connu des niveaux inégalés de brutalité, il est essentiel que la communauté internationale s'efforce de veiller à ce que des hommes, des femmes et des enfants innocents soient protégés et d'empêcher qu'ils soient victimes de conflits. Nous ne devons pas succomber à la résignation face à l'énormité du problème.

Les débats du Conseil sur la question de la protection des civils touchés par les conflits armés démontrent clairement que l'on s'accorde à reconnaître que la nature des conflits armés évolue. En effet, de plus en plus souvent, des conflits éclatent au sein d'États plutôt qu'entre États. Il devient de plus en plus difficile d'établir une distinction entre le personnel militaire et les civils et de plus en plus de femmes et d'enfants sont victimes des hostilités. Il est donc impératif de prendre d'urgence des mesures efficaces.

Ma délégation a écouté avec un vif intérêt les suggestions faites au cours des délibérations du Conseil de sécurité et estime que plusieurs d'entre elles méritent d'être exami-

nées plus avant. En fait, une large convergence de vues s'est dégagée sur un certain nombre de mesures à prendre pour renforcer l'application du droit international humanitaire, adopter des principes de politique générale visant à empêcher le déplacement de personnes dans leur propre pays et le recrutement d'enfants soldats, réduire le nombre des armes légères et de petit calibre, mener une action antimines efficace et assurer la protection du personnel humanitaire. Certaines de ces mesures ont déjà commencé à être mises en oeuvre mais il reste encore beaucoup à faire.

Le Japon a contribué activement et continuera de le faire dans plusieurs de ces domaines. Pour ne citer que quelques exemples, le Japon a été le deuxième État partie à ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui est entrée en vigueur le mois dernier. Le Japon est partie à la Convention d'Ottawa et l'un des partenaires les plus actifs dans le cadre de l'action antimines. Le Gouvernement japonais a l'intention de verser une contribution d'un montant de 10 milliards de yen, soit environ 80 millions de dollars, sur une période de cinq ans commençant en 1998, au titre de l'action antimines qui est menée dans le monde entier. Il a également joué un rôle actif dans les efforts de collaboration visant à réduire le nombre des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que pour permettre la création rapide de la Cour pénale internationale de justice.

La réflexion fondamentale qui sous-tend cette démarche tient à l'importance que le Japon attache aux préoccupations en matière de sécurité humaine. Comme le Premier Ministre Obuchi l'a récemment déclaré, la sécurité de l'être humain devrait être assurée pour le protéger contre les dangers qui menacent sa survie, sa vie quotidienne et sa dignité. Ainsi, les mesures destinées à protéger les civils dans les situations de conflit sont des éléments importants qui font partie intégrante des préoccupations en matière de sécurité. Le Japon est sur le point de verser une contribution financière à l'ONU pour appuyer les activités entreprises dans ce domaine.

Je voudrais maintenant évoquer certaines des questions particulièrement importantes qui, à mon avis, doivent être mises en relief.

Ma première remarque a trait au fait qu'il importe de préserver les normes traditionnelles de comportement humanitaire et de respecter pleinement les instruments internationaux pertinents relatifs aux questions humanitaires et aux droits de l'homme. M. Olara Otunnu a reconnu que toute civilisation se fonde sur certaines valeurs humanitaires et que :

> «il y a des valeurs, des normes qui sont le produit du terroir, qui parlent de protection des populations civiles, et en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées.»

Alors que nous assistons à la déliquescence des normes traditionnelles de comportement, qui conduit à des actes de brutalité indicible contre les groupes vulnérables de la population, nous devons impérativement nous efforcer de préserver et de rétablir ces normes pour éviter de nouvelles tragédies et d'autres catastrophes humanitaires.

Face à la prolifération et à la résurgence des conflits, il importe également de repenser notre approche pour tenir compte des liens existant entre les situations de conflit et d'après conflit. Comme le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés l'a souligné, il est nécessaire, avant même qu'un conflit soit réglé, d'envisager de fournir une assistance non seulement pour répondre aux besoins humanitaires, mais également pour permettre la reconstruction de la société, en donnant aux populations suffisamment d'espoir en un avenir stable et prospère. Et, en plus des activités de première nécessité, qui vont de la fourniture d'une eau potable au déminage des terrains, il est essentiel de faire en sorte que les belligérants soient convaincus qu'une paix durable est la seule réponse à leurs problèmes.

À cet égard, nous pensons comme Mme Carol Bellamy, que l'importance de l'éducation ne saurait être surestimée. La description qu'elle a donnée de ses visites dans des camps de réfugiés tanzaniens où des enfants du Rwanda, du Burundi et de la République démocratique du Congo suivent l'école en plein air, est un témoignage éloquent des efforts qui sont actuellement faits pour rétablir une vie normale, même dans une situation de crise. Le Japon, en tant que premier donateur, entend poursuivre le renforcement des liens étroits qui existent entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement, ainsi qu'entre la prévention des conflits et le développement, tout en accordant l'attention voulue aux valeurs intangibles et aux traditions des populations locales concernées.

Je voudrais également souligner qu'il importe d'assurer le suivi des décisions prises par le Conseil sur la base du rapport du Secrétaire général, en date du 13 avril 1998, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318). Le Conseil de sécurité a adopté en novembre dernier deux résolutions importantes qui ont trait en particulier à la question de la protection des civils dans les situations de conflit armé; l'une porte sur la neutralité et la sécurité des camps de réfugiés et l'autre sur la question des transferts

illicites d'armes, pour laquelle ma délégation a joué un rôle de coordination. La récente déclaration du Président du Conseil sur les enfants touchés par les conflits armés revêt également une grande importance.

En outre, à cette occasion, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant des recommandations concrètes concernant les moyens par lesquels il pourrait agir dans son domaine de compétence afin d'améliorer la protection physique et juridique des civils dans les situations de conflit armé. La responsabilité de mettre en oeuvre des mesures concrètes pour protéger les civils ne se limite pas au Conseil. Le Japon espère vivement que le Conseil de sécurité, en collaboration avec les autres organes et organismes des Nations Unies, prendra des mesures appropriées et efficaces afin qu'un monde plus sûr et meilleur puisse être notre legs pour le nouveau millénaire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir tout particulier pour moi et pour ma délégation, Monsieur le Président, que de vous voir présider les débats du Conseil de sécurité. Nous voudrions vous faire part de notre profonde admiration pour la manière sage, efficace, et je dirais même dynamique, dont vous vous acquittez de cette tâche.

Le Bangladesh se félicite de l'initiative que le Canada et vous-même, Monsieur le Président, avez prise de convoquer cette séance publique qui donne à l'ensemble des États Membres de l'ONU l'occasion d'échanger leurs points de vue et leurs idées sur la manière dont la communauté internationale peut contribuer à assurer la protection des civils touchés par les conflits armés. Alors que le monde entier célèbre cette année le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève et le centenaire de la première Conférence internationale de la paix à La Haye, il est opportun que le Conseil de sécurité tienne cette séance publique pour examiner la question importante des civils touchés par les conflits armés.

Alors que nous examinons la nature des conflits et des troubles sociaux auxquels le monde est en proie aujourd'hui, nous remarquons que les guerres interétatiques et l'occupation étrangère ont diminué depuis la fin de la guerre froide. Cette évolution encourageante, selon nous, doit contribuer à terme à réduire la violence à l'échelle mondiale. Toutefois, les conflits internes, les troubles sociaux, les privations, les atteintes aux droits de l'homme, l'exclusion ethnique et la xénophobie continuent de poser des problèmes qui entraînent la violence et menacent la paix et la sécurité internationales.

La plupart des conflits dont traite le Conseil de sécurité aujourd'hui sont des conflits armés internes dont les pires victimes sont des civils qui endurent les pires souffrances humaines infligées à grande échelle. Ils sont déplacés. Ils sont agressés. Ils sont tués. Ils sont victimes de toutes sortes d'atrocités. Il est profondément préoccupant de voir que dans les conflits armés, le pourcentage de victimes parmi les civils a incroyablement augmenté ces dernières décennies. Au cours de la Première Guerre mondiale, le pourcentage de victimes civiles n'était que de 5 %. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ce chiffre a atteint 45 %. Aujourd'hui, ce chiffre dépasse les 90 %. Cette forte hausse du nombre de victimes civiles est notamment due au fait que les civils sont délibérément pris pour cible et aux massacres aveugles perpétrés contre eux par les combattants. Certains événements récents montrent que des minorités ethniques et/ou religieuses deviennent de plus en plus la cible des parties engagées dans des conflits armés.

Dans de nombreux pays, les conflits trouvent leur origine dans la pauvreté, la faim, l'ignorance, le dénuement et l'absence d'obligation redditionnelle dans l'exercice du pouvoir politique. Dans le même temps, l'héritage colonial sous ses diverses formes et manifestations continue d'être un obstacle à l'assimilation sociale et politique et à la répartition équitable des ressources. Cela ne peut que fomenter des tensions et des conflits à l'intérieur des nations et entre elles. Nous devons traiter les causes profondes des conflits d'une façon globale et holistique. La pauvreté et l'injustice sociale sont source de frustration et peuvent être la cause de nouveaux conflits. La stabilité, la sécurité, la démocratie et la paix n'ont pas encore été consolidées à l'échelon mondial. Il faudra pour cela inverser la tendance à l'inégalité croissante entre nations.

Dans les guerres et les conflits d'aujourd'hui, les parties concernées ont souvent recours à des agissements qui constituent des violations flagrantes des droits internationaux, notamment le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme. Les groupes les plus faibles et les plus vulnérables de la société deviennent facilement les victimes des conflits. Les violations des droits des femmes et des enfants sont monnaie courante. La déclaration du Président du Conseil de sécurité du 29 juin 1998 mérite d'être rappelée à cet égard. Dans ce contexte, nous apprécions le rôle que joue le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit

armé, M. Olara Otunnu. Nous réitérons fermement que le Bangladesh souscrit à l'idée selon laquelle dans une situation de conflit, les enfants devraient être traités en tant que «zone de paix». La Convention relative aux droits de l'enfant, qui jouit d'une adhésion presque universelle, devrait être invoquée plus efficacement et être respectée par tous.

Nous avons constaté avec préoccupation que des membres du personnel des Nations Unies et d'autres personnels humanitaires sont menacés, enlevés et tués. Il est scandaleux que malgré l'existence d'un si grand nombre de conventions internationales et de textes de loi régissant les activités humanitaires, s'agissant en particulier des situations de conflit, la protection du personnel humanitaire et son accès en toute sécurité aux zones de conflit ne puissent être assurés. Nous sommes préoccupés de voir que le personnel humanitaire ne bénéficie pas d'une couverture suffisante en matière de sécurité pour pouvoir mener librement ses activités. Nous devons aborder ce problème avec davantage de sérieux et de sincérité. En l'occurrence, nous rendons hommage au rôle important joué par le Comité international de la Croix-Rouge.

Le Bangladesh estime que pour assurer la protection des civils, il conviendrait avant tout de prendre les mesures appropriées et efficaces qui permettraient de mettre un terme à la fourniture d'armes aux parties au conflit. La fourniture et la prolifération d'armes de petit calibre, en particulier, ont grandement contribué à mettre en danger la sécurité des civils. Nous réaffirmons la nécessité de respecter pleinement la résolution 1209 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 19 novembre 1998.

Le Bangladesh pense que la paix et la sécurité internationales peuvent le mieux être renforcées non pas par la seule action des États, mais en inculquant à chaque être humain et dans chaque domaine d'activité une culture de la paix et de la non-violence. Les éléments d'une culture de la paix sont tirés des principes et valeurs immémoriaux qui sont respectés et tenus en haute estime par tous les peuples et toutes les sociétés. L'objectif d'une culture de la paix, c'est d'habiliter la population. Cette culture de la paix contribue de façon efficace à surmonter les structures autoritaires et l'exploitation grâce à la participation démocratique. Elle oeuvre contre la pauvreté et l'inégalité et assure la promotion du développement. Elle préconise la diversité, encourage l'entente et la tolérance et réduit l'inégalité entre hommes et femmes. Nous considérons la culture de la paix comme un instrument efficace qui permet de minimiser et de prévenir la violence et les conflits dans le monde actuel. Ma délégation recommande vivement que la culture de la paix soit dûment prise en considération dans le rapport du Secrétaire général demandé par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 12 février 1999, et que le Conseil consacre toute son attention à cette question lorsqu'il examinera le rapport. Nous encourageons également le Secrétaire général à consulter le Comité interorganisations pour formuler ses recommandations.

Enfin, je voudrais dire que le Bangladesh est tout acquis à la cause de la paix et du développement internationaux. Nous sommes signataire de la plupart des conventions et des éléments du droit humanitaire. Nous avons toujours été un important fournisseur de contingents dans le cadre des efforts que déploient les Nations Unies en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix. À l'occasion de notre participation à ce débat, nous réaffirmons que nous sommes disposés à continuer d'oeuvrer de façon constructive avec les autres États Membres en vue d'assurer la protection efficace des civils dans les conflits armés, et, plus important encore, en vue d'éliminer les causes profondes de ces conflits.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Niehaus (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, avant tout, Monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité.

Je voudrais commencer mon intervention en remerciant le Président d'avoir convoqué cette réunion pour aborder un des thèmes qui intéressent plus que tout autre les peuples du monde qui, comme le mien, souhaitent agir en faveur de la paix.

Je saisis également cette occasion pour dire que ma délégation appuie pleinement les initiatives qu'entreprend l'Organisation des Nations Unies sous la conduite du Secrétaire général, afin de prévenir et d'atténuer l'impact lamentable des conflits armés sur la population civile, tout particulièrement sur les femmes et les enfants, qui, comme on a pu le voir, constituent à présent le groupe le plus vulnérable de la population.

Comme nous le savons, les conflits armés d'aujourd'hui sont presque toujours dus à des accumulations historiques, à des demandes insatisfaites, qui, dans la majorité des cas, se voient aggravées par des situations sociales et économiques difficiles et exacerbées par les conditions politiques et économiques internationales. Ce

sont donc des réactions à des injustices internes et internationales. La guerre, en soi, est une injustice, une injustice illégale dont, dans bien des cas, nous ne pouvons qu'être témoins, des témoins indignés mais incapables d'intervenir dans le cours des événements.

L'Amérique centrale n'a pas fait exception dans ce monde secoué par la violence. Ces dernières années, l'isthme de l'Amérique centrale a subi dans sa propre chair le fléau de la guerre. Nous, les Costa-Riciens, en tant que Centraméricains, avons vu avec douleur comment nombre de nos frères se sont battus dans des batailles sanglantes. Nous avons été témoins du démembrement des familles, de la mort de civils, en particulier de femmes, de personnes âgées et d'enfants, qui, par une réalité cruelle, se sont vus forcés de devenir les protagonistes de conflits armés dont ils n'étaient que les héritiers inconscients.

C'est une réalité qui blesse le plus profond de notre être et qui représente une responsabilité morale pour la communauté internationale dans son ensemble, d'autant plus que les victimes de ces conflits ont réclamé, de façon silencieuse, son intervention et une action internationale pour défendre leurs vies innocentes. L'histoire demandera, sans aucun doute, des comptes pour notre passivité face à ce qui s'est produit.

La communauté internationale ne connaît que trop bien le drame que vivent les populations civiles touchées par les conflits armés. Nous sommes sans cesse les témoins de situations où des civils innocents — hommes, femmes, personnes âgées ou enfants — sont emportés par une violence qui leur est étrangère et qu'ils subissent, alors qu'ils n'ont rien à voir avec le conflit armé.

Nous avons, en particulier, été consternés — et nous l'avions déjà dit il y a plusieurs mois en cette même instance alors que le Costa Rica était membre non permanent du Conseil de sécurité — par les données communiquées par les Nations Unies sur les conditions tragiques des enfants touchés par les conflits armés, données selon lesquelles plus de 250 000 enfants auraient participé à 30 conflits armés ces dernières années. Deux millions d'enfants sont morts dans ces guerres et 4 à 5 millions d'enfants sont restés handicapés; 12 millions se sont retrouvés sans foyer et 1 million sont devenus orphelins. Ces chiffres reflètent une des réalités les plus cruelles de notre époque et montrent les conséquences déplorables que subissent des millions d'enfants dans le monde, injustement privés de leur innocence dans des conflits qu'ils ne sont même pas capables de comprendre, et encore moins d'expliquer, et sur lesquels ils ne peuvent que pleurer.

Le plus tragique de tout cela, comme il est indiqué au paragraphe 16 du document A/53/482, établi par M. Olara Otunnu et présenté à la Troisième Commission au mois d'octobre dernier, est que :

> «La cessation des hostilités ne signifie pas la fin de la guerre, en particulier pour des enfants qui ont été longuement exposés à une culture de violence.»

Malheureusement, il est possible que ces enfants, une fois devenus adultes, reproduisent leurs réalités actuelles. Il est préoccupant de savoir que cette réalité est dominée par une lutte aveugle pour le pouvoir, par une absence totale de valeurs éthiques et par un laisser-faire absolu. La société internationale est sans cesse témoin de nouvelles modalités de guerre où disparaissent les distinctions entre civils et combattants. Enfants, femmes et personnes âgées deviennent des proies légitimes dans la lutte sans merci pour le pouvoir ou la poursuite de prétendus «idéaux». Les enfants, les femmes et les personnes âgées sont des victimes innocentes qui méritent et nécessitent une action énergique de protection internationale. Cependant, comme ils sont les plus vulnérables, le Costa Rica estime que nos plus grands efforts doivent avant toute chose se concentrer sur la protection et la défense des enfants.

Il est impératif que la communauté internationale agisse efficacement pour défendre ces jeunes êtres qui représentent l'avenir de l'humanité et que nous laissons tuer ou, dans le meilleur des cas, dont nous exposons les vies innocentes à des traitements motivés par la haine et la violence.

Il est tout d'abord essentiel de voir le problème tel qu'il est et d'en avoir pleine conscience, en se basant sur le fait que la participation d'enfants dans les conflits armés constitue une violation des droits de l'homme dont les auteurs doivent donc être punis. Le Costa Rica estime qu'il est indispensable d'élaborer d'urgence une législation internationale interdisant de façon claire le recrutement des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. La délégation costa-ricienne appuie sans réserve les efforts visant à faire adopter au plus tôt le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, et se félicite que le Statut de la Cour pénale internationale envisage de faire figurer expressément le principe de la majorité à 18 ans. Il s'agit d'une petite contribution que les États Membres de l'Organisation peuvent apporter à l'humanité.

L'Organisation, qui représente la meilleure espérance pour la survie du genre humain au XXIe siècle, doit traduire ses paroles en actes. Le moment est venu où l'histoire exige

notre intervention, notre engagement clair, ferme et énergique pour défendre des êtres innocents. Le moment est venu pour que nos paroles et nos réflexions d'aujourd'hui en faveur de la protection efficace des civils — en particulier des enfants — touchés par des conflits armés soient étayées par des actions concrètes de la communauté internationale.

Malgré cela, nous devons souligner que même si la législation internationale est d'une importance considérable pour parvenir à une solution à cette problématique de la participation des civils, et en particulier des enfants, dans les conflits armés, cette législation ne suffira pas en soi à prévenir des situations de risque pour ces civils, en particulier pour les enfants. C'est pourquoi, outre ce qui a été proposé au plan international, il faut un cadre juridique approprié et des actions sociales claires et efficaces au plan interne, au sein de chaque société, de chaque État, qui permettent aux enfants d'aujourd'hui d'exercer leur droit à être les hommes et femmes de demain, à protéger leur droit à devenir des adultes maîtres de leur propre développement de manière à ce qu'ils puissent contribuer au développement de l'humanité en apportant une contribution précieuse à l'édification d'un monde meilleur dans la paix, la justice et la liberté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je souhaiterais d'emblée dire combien la délégation néo-zélandaise vous est reconnaissante de cette occasion qui lui est donnée de participer à un débat public du Conseil de sécurité sur cette question de la plus haute importance. Je voudrais également vous féliciter en tant que représentant du Canada pour le rôle de premier plan que votre pays joue actuellement pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'une réaction appropriée. Par ailleurs, je souhaiterais exprimer mes remerciements aux dirigeants des diverses institutions qui ont présenté des exposés au Conseil en séance publique au cours des dernières semaines. Les faits qu'ils nous ont présentés soulignent l'urgence de la tâche qui incombe au Conseil.

Je ne répéterai pas ce que les experts et d'autres ont déjà dit concernant l'étendue du problème de la protection des civils touchés par les conflits qui font rage actuellement en Afrique et en Europe en particulier. Nul ne conteste les statistiques effroyables que nous avons entendues. Je voudrais plutôt évoquer directement le point de vue de la Nouvelle-Zélande sur la façon dont l'ONU devrait aborder cette question. Nous estimons que cette question comporte deux aspects clefs : le cadre juridique et le fonctionnement du Conseil de sécurité.

La distinction entre les combattants et ceux qui ne participent pas activement au conflit est l'un des principes les plus anciens et les plus fondamentaux du droit international. Je souscris à l'observation faite par le Représentant permanent de la Slovénie lors de la séance d'information du 12 février dernier selon laquelle notre principe de base devrait être que le droit humanitaire actuellement en vigueur contient déjà tous les principes nécessaires et toutes les règles essentielles.

Nous avons les quatre Conventions de Genève de 1949, en particulier la quatrième, et les deux Protocoles de 1977. La Convention relative aux droits de l'enfant s'intéresse également au problème. Il existe également de nouvelles normes telles que le Code de conduite concernant les personnes déplacées élaboré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui doit être mis en oeuvre et intégré dans le corpus du droit international humanitaire.

L'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé a constitué une évolution positive. Sa véritable efficacité dépendra évidemment de sa large acceptation, et nous exhortons les États Membres qui n'ont pas encore signé la Convention à le faire. Nous trouvons également intéressantes les suggestions faites à plusieurs reprises au cours des deux séances d'information du Conseil quant à la nécessité d'élargir la portée et l'application de cette convention, en particulier pour qu'elle englobe les agents humanitaires par le biais d'un protocole. Nous souhaiterions que de nouveaux débats se tiennent sur cette question.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale constitue une étape essentielle dans la promotion de la protection des civils. Il renferme la promesse d'une cessation de l'impunité. La création de la Cour enverra un message ferme aux auteurs d'agressions contre les civils qu'ils seront tenus responsables de leurs actes. Ce que nous avons entendu jusqu'à présent lors des exposés présentés au Conseil et dans le débat d'aujourd'hui ne fait qu'ajouter à l'urgence d'une ratification du Statut et d'une adhésion aussi large que possible de la communauté internationale. Nous devons, à l'évidence, mener le travail accompli par la Commission préparatoire, en ce moment où nous parlons, à une conclusion rapide et positive afin que la Cour devienne une réalité au plus tôt. Dans l'ensemble, nous nous félicitons du fait qu'il est de plus en plus reconnu que la protec-

tion des individus transcende les affaires intérieures des États. La souveraineté nationale n'est pas une valeur absolue dans ce contexte.

À une ou deux exceptions près, le cadre juridique de base est viable. La communauté internationale doit maintenant porter son attention sur l'application efficace du droit. Dans un premier temps, il faut obtenir une plus grande adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Nous devons également encourager une meilleure compréhension du rôle du droit international coutumier en la matière. Enfin — et c'est là un élément fondamental — la diffusion du droit international humanitaire doit être pleinement soutenue de sorte que la connaissance des règles fondamentales qui régissent les conflits armés et les droits de l'homme, soit communiquée à tous ceux qui ont recours aux armes. Le travail du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est souvent dangereux et ingrat mais toujours vital. Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude de mon gouvernement pour le travail immense qu'il accomplit.

Il est approprié que nous traitions de ces questions en cette année qui marque le centenaire de la Conférence de paix de La Haye et le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève. Les réunions de La Haye et de Saint-Pétersbourg de même que la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en novembre, fourniront de nouvelles occasions à la communauté internationale de développer des idées et de trouver une solution pratique à ces problèmes.

Je voudrais maintenant passer aux mesures pratiques qui nous paraissent devoir être prises par le Conseil de sécurité en vue de protéger les civils, dans l'accomplissement du mandat qui est le sien pour ce qui est de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Deux des plus grandes opérations de maintien de la paix jamais entreprises par l'Organisation des Nations Unies avaient en fait une forte vocation humanitaire. En Somalie, par exemple, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont commencé par des efforts destinés à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à des personnes piégées par la guerre civile et la famine. En Bosnie-Herzégovine, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a contribué à fournir l'aide humanitaire en pleine guerre — une guerre cruelle — et a cherché à imposer des contraintes aux belligérants, notamment par l'institution de mesures telles que les zones de sécurité pour les civils.

Durant la première moitié des années 90, et dans le cadre du nouvel esprit de coopération qui a suivi la fin de la guerre froide, le Conseil de sécurité a montré qu'il était disposé à chercher des solutions aux problèmes humanitaires dans les lieux à haut risque. L'échec était toujours possible et ces deux opérations dont je viens de parler sont généralement considérées comme des échecs dans le contexte d'aujourd'hui. Je pense néanmoins que l'on peut beaucoup apprendre de ces expériences et que des leçons pertinentes peuvent en être tirées.

Si l'on examine les zones de sécurité en Bosnie, instituées comme mesure d'urgence transitoire en mai 1993 après l'envoi par le Conseil d'une mission d'établissement des faits sur le terrain, constituée de ses propres membres, la FORPRONU a ensuite été chargée de dissuader les attaques contre ces zones, et l'utilisation de la puissance aérienne de l'OTAN pour soutenir la FORPRONU a également été autorisée par le Conseil. Ces zones ont été tenues durant plus de deux ans, abritant des milliers de civils, quoique dans des conditions très difficiles et avec des problèmes persistants liés à leur démilitarisation. La catastrophe s'est finalement abattue sur Srebrenica, en juillet 1995, lorsque les positions de la FORPRONU ont été emportées. L'ampleur effroyable des atrocités commises est encore révélée alors que de nouvelles fosses communes sont mises à jour.

Est-ce que la décision initiale d'instituer des zones de sécurité était une erreur ou un fait moralement discutable étant donné le sentiment trompeur de sécurité qu'elles ont pu engendrer? Je ne le crois pas. Il y a de nombreux autres facteurs qui ont contribué à cette situation, en particulier le fait que l'on n'ait pu fournir des effectifs nécessaires pour soutenir le rôle de dissuasion. Je n'entrerai pas dans ces détails.

Le transfert de pouvoir de la FORPRONU à la Force de mise en oeuvre (IFOR) en Bosnie, le 20 décembre 1995, me paraît marquer un tournant dans l'approche du Conseil de sécurité à l'égard de ses responsabilités durant cette décennie. Je me rappelle encore les informations qui nous sont parvenues à l'occasion du transfert, lorsque, à l'heure dite, les contingents désignés pour rester avec l'IFOR ont remis leur couvre-chef national, certains d'entre eux piétinant leur béret bleu. Telle était la frustration que les soldats ont dû ressentir face aux ambiguïtés que comportait l'opération de la FORPRONU.

Depuis lors, il semble que le Conseil de sécurité soit de moins en moins assuré face aux catastrophes humanitaires auxquelles il a été confronté. Comme M. Sommaruga,

Directeur du Comité international de la Croix-Rouge, l'a demandé au début de son intervention au Conseil de sécurité du 12 février : L'intérêt que le Conseil de sécurité porte aux affaires humanitaires ne masque-t-il pas un certain sentiment d'impuissance face à l'ampleur de la tâche à laquelle nous sommes confrontés?

Je crois que nous devons réaffirmer un rôle dirigeant et notamment une volonté de rechercher des solutions novatrices de la part du Conseil de sécurité, notamment au stade de la prévention des conflits, situation où l'ONU peut s'enorgueillir du rôle fructueux et essentiel qu'a joué la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en ex-République yougoslave de Macédoine.

Je voudrais présenter un exemple de l'approche novatrice venant de ma propre région où l'Organisation des Nations Unies assume un rôle important. Je voudrais parler brièvement de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Durant un conflit dont les médias ont peu parlé, et qui a duré neuf ans depuis 1989, on estime que 10 000 personnes, en majorité des civils, ont perdu la vie. À l'issue de pourparlers de paix en Nouvelle-Zélande, un groupe de contrôle de la trêve puis un groupe de supervision de la paix, et notamment du personnel de mon propre pays, de Vanuatu, des Fidji et de l'Australie, ont été déployés.

Stationnés sur toute l'île, les membres du groupe de contrôle de la trêve et du groupe de supervision de la paix ont dû littéralement marcher à travers des kilomètres de jungle montagneuse pour faire passer le message de paix et superviser le processus. Leur travail n'a pas été facile. Les barrières linguistiques, la chaleur, les difficultés du terrain se sont révélées très complexes mais peut-être le fait le plus remarquable dans la conduite de cette opération sur une île où tant de vies avaient été emportées, a été le fait que nos forces ont pris la décision consciente de se déployer sans armes, afin de montrer qu'elles ne voulaient pas faire de mal et ne menaçaient personne. En fait, il y avait déjà suffisamment d'armes sur l'île. À ce jour, le processus de paix reste en place. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'ouverture d'un Bureau politique des Nations Unies à Bougainville et est encouragée par le rôle positif des responsables des Nations Unies à l'appui de ce processus.

Enfin, le Conseil de sécurité a peut-être le travail le plus difficile au monde. Les questions qu'il doit traiter comportent certains des conflits les plus longs et les plus sanglants depuis la Deuxième Guerre mondiale. Certains, tel celui de l'Angola, sont orphelins, comme l'a dit l'Ambassadeur Amorim, dans la mesure où leurs anciens protecteurs internationaux ne s'y intéressent plus. Les pertes civiles sont effroyables. Le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'identifier les solutions et, fait extrêmement important, doit rester la source d'autorité essentielle et ultime pour toute action de sécurité collective. Nous souhaitons voir des résultats positifs à la suite de cette initiative importante sur la protection des civils touchés par les conflits armés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de nous donner l'occasion d'intervenir sur cette question. J'ai lu avec intérêt les déclarations des membres du Conseil de sécurité, prononcées les 21 janvier et 12 février, ainsi que celles des experts qui ont pris la parole devant le Conseil de sécurité. La plupart de ces déclarations, en particulier celles des experts, ont été marquées par une grande émotion parfaitement compréhensible. Il est normal d'être ému par la souffrance. Nous aussi, nous avons de vives préoccupations à ce propos. Toutefois, indépendamment du caractère émouvant d'une question, les solutions aux problèmes doivent se fonder sur les faits et le pragmatisme.

C'est pour cela que nous sommes inquiets de certaines libertés prises avec l'histoire, inspirant les débats. Il n'est pas vrai que le fait de prendre les civils pour cible dans les conflits armés soit une innovation des années 80 ni que sa fréquence se soit accrue. Au cours des guerres coloniales, qui ont continué à notre époque, les principales victimes des armées impériales étaient des civils. Il faut rappeler que le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, qui traite de la question des guerres de libération nationale, a été négocié et adopté en 1977 seulement, pratiquement après l'achèvement de la décolonisation.

Lorsque les puissances coloniales se sont affrontées, dans des conflits de plus en plus brutaux, qui ont abouti aux deux guerres mondiales qu'a connues ce siècle, la distinction entre les civils et ceux qui portaient l'uniforme a disparu. Les camps de concentration, les bombardements de saturation sur zone et la guerre totale sont des notions qui nous ont accompagnés tout au long de ce siècle. La persécution des civils au cours de conflits armés n'est ni un malaise nouveau, ni un malaise propre au tiers monde.

Cette évolution s'est faite lentement. Les doctrines militaires fondées sur la première utilisation des armes nucléaires ont entraîné un massacre généralisé de civils. Il y avait en effet très peu de soldats parmi les centaines de milliers de victimes d'Hiroshima et de Nagasaki, et il y en aurait également très peu dans les centaines de millions de morts que ferait tout affrontement nucléaire. Le rapport qui a été demandé au Secrétaire général par le Conseil de sécurité devrait par conséquent indiquer clairement que, si des dispositions sont prises en vue de l'interdiction ou de la maîtrise d'armes telles que les mines terrestres ou les armes de petit calibre, qui provoquent des pertes parmi les civils, il faut également prendre des dispositions pour interdire le recours aux armes nucléaires. Or nous savons que le rapport ne sera pas en mesure de le dire, et que même s'il le faisait, le Conseil ne suivrait pas une telle recommandation. Dans ce cas comme dans d'autres, c'est la politique qui détermine le domaine du possible.

Lorsque nous aurons admis que cette question est tout aussi profondément politisée que les autres, nous comprendrons aussi pourquoi de nombreux pays sont préoccupés par l'activisme sélectif du Conseil. Même dans les pays touchés par des conflits et qui ne sont pas des démocraties pleinement fonctionnelles, la règle est que les exactions perpétrées à l'encontre de civils le sont par des terroristes ou des éléments irréguliers qui ne se reconnaissent aucune allégeance, que ce soit à la nation ou à une quelconque conception du droit. Malheureusement, de nombreux gouvernements dans des régions plus tranquilles du monde sont principalement animés par ce qu'on voit sur les écrans de télévision et les médias se nourrissent de l'horreur. C'est pourquoi des hommes ambitieux et sans pitié savent maintenant que s'ils commettent des atrocités de façon suffisamment spectaculaire, l'attention des médias s'ensuivra, avec dans son sillage l'attention de la communauté internationale. Après avoir provoqué des catastrophes humanitaires, ils sont ensuite tout à fait disposés à laisser opérer les organismes humanitaires dans les zones qu'ils ont ravagées. Cela a pour eux plus d'un avantage : la reconnaissance *de facto* que la zone est sous leur contrôle; l'attention de la communauté internationale à l'égard des causes qu'ils prétendent représenter; leur dégagement de toute responsabilité en ce qui concerne la subsistance des populations qu'ils répriment; et, quand ils le peuvent, l'appropriation de l'aide humanitaire pour l'entretien de leurs combattants.

Il s'agit d'avantages que les gouvernements assiégés sont naturellement réticents à concéder à ceux qui tuent et terrorisent leur population et qui contestent leur autorité légitime. Or c'est pourtant sur les gouvernements concernés que rejaillit le scandale philanthropique provoqué par un refus de leur part de concéder ce qu'on revendique maintenant comme le droit d'ingérence humanitaire. L'aide humanitaire devient une pomme de discorde entre les gouvernements concernés et les organismes humanitaires et pays donateurs; la protection des civils devient un prétexte pour imposer une volonté politique. Dans ces conditions, l'aide humanitaire n'est pas juste un élément du conflit, mais devient un outil, un moyen même de faire la guerre pour ceux qui — ils sont nombreux — désirent saper l'autorité établie. Ce ne sont pas là des idées reçues, car cela s'oppose aux intérêts aussi bien des philanthropes que de la realpolitik, mais la Somalie est un sombre rappel que les bonnes intentions ne suffisent pas pour empêcher une débâcle.

Nous sommes également préoccupés par le fait que certains des experts qui ont pris la parole au Conseil lui ont demandé son aide pour assurer aux organismes humanitaires un accès de droit aux populations civiles touchées par les conflits. Il importe que, en faisant prévaloir la primauté du droit, nous ne l'exagérions pas ou nous ne la violions pas. La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre énonce clairement qu'en cas de nécessité militaire, cet accès peut être refusé. Il n'y a pas de droit d'accès automatique et insister sur un tel droit reviendrait à violer à la fois le droit international humanitaire et la souveraineté des États. En pratique, seuls les États forts qui respectent et qui peuvent faire respecter la primauté du droit à l'intérieur de leurs frontières et sur le plan international seront en mesure de garantir les droits de l'homme de leurs citoyens. Affaiblir l'autorité de l'État — en particulier l'autorité de gouvernements subissant déjà de fortes pressions internes — en revendiquant un droit d'intervention représente non seulement une violation du droit international mais est aussi contraire à l'objectif qui consiste à assurer autant que possible la protection des civils menacés.

Nous sommes également préoccupés par les recommandations de plusieurs experts en vue d'utiliser des sanctions ciblées à la fois pour protéger les civils et pour punir ceux qui violent leurs droits. Les sanctions sont un instrument qui manque de précision. Les sanctions ciblées ont eu jusqu'à présent deux objectifs : rationaliser le processus pour les pays et les organismes qui imposent des sanctions, et essayer de limiter non les souffrances humaines dans les pays ciblés, mais les répercussions de ces sanctions sur les intérêts économiques de ceux qui les imposent. Cela aussi est une vérité désagréable qu'il faut bien admettre. Les répercussions des sanctions sur l'Iraq illustrent clairement la façon dont des civils innocents souffrent depuis des années à la suite d'un conflit qu'ils n'ont rien fait pour

provoquer. En revanche, on n'a pas imposé de sanctions dans d'autres parties du monde, pour des raisons que permettrait peut-être d'élucider une action introspective du Conseil. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général examinera ces questions de façon objective et approfondie.

Ces questions ont été examinées de façon approfondie par la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue à Genève en 1995. Maintenant l'équilibre entre les droits des civils et l'impartialité des secours humanitaires, la Conférence a également énoncé plusieurs principes importants, dont la nécessité d'inscrire des perspectives de développement à long terme dans l'aide humanitaire, la nécessité de l'indépendance de l'action humanitaire en période de crise, et la nécessité de renforcer les capacités nationales pour l'apport de l'aide humanitaire et de l'aide au développement et la protection des plus vulnérables. Elle a également exprimé sa préoccupation au sujet des répercussions humanitaires des sanctions économiques, y compris celles imposées par l'ONU. Ce sont là des principes qui devraient être respectés.

Nous avons entendu à maintes reprises qu'il existe suffisamment d'instruments internationaux pour la protection des civils et que ce que nous devons faire, c'est veiller à ce qu'ils soient honorés. Ce que le Conseil doit envisager maintenant, c'est les moyens de le faire. Par définition, les instruments internationaux sont signés par les gouvernements, dont la plupart les honorent; s'ils ne le font pas, ils peuvent en être tenus pour responsables. Mais la plupart des violations des droits de l'homme sont commises par des éléments et des forces qui ne rendent de comptes à personne, qui ne s'intéressent nullement au droit international humanitaire, ne se soucient pas d'être initiés à ses subtilités, et n'ont signé aucun accord les obligeant à le respecter. Or, lorsque la situation d'un pays fait l'objet d'un débat, la faute est toujours rejetée sur l'organe que l'on a sous la main et qui doit rendre des comptes — le Gouvernement — même s'il n'est pas responsable des exactions et s'il est impuissant à les empêcher. Le Conseil est tout aussi impuissant que les autres organes dans de telles situations, ayant très peu d'influence sur les agissements des forces irrégulières, des terroristes et des seigneurs de la guerre. Nous nous demandons, par conséquent, comment, dans la pratique, le Conseil pourra mettre en oeuvre les éléments de la déclaration du Président parue le 12 février.

Une question cruciale est de savoir comment distinguer un civil d'un adversaire armé dans les conflits où l'une des parties au moins ne fait pas porter d'uniformes à ses combattants, et cela délibérément. Les enfants, comme on nous l'a dit à maintes reprises, portent les armes; c'est aussi le cas des femmes. Alors que certaines forces armées dans le monde occidental ont récemment accordé aux femmes le droit de prendre part aux combats, ce triste privilège existe dans d'autres régions du monde depuis de nombreuses années, en particulier dans le cas de guerres irrégulières. Lorsqu'on ne peut pas distinguer un civil d'un soldat, et que ni le sexe ni l'âge ne garantissent le statut civil, les vrais civils risquent beaucoup plus de se faire tuer au cours d'un conflit. L'autre solution serait que les forces armées régulières s'exposent à des risques et des pertes si élevés qu'ils deviennent inacceptables. Il s'agit là d'un dilemme tragique mais réel sur le plan opérationnel que l'on ne saurait ignorer.

Il en va de même pour le problème soulevé par d'autres orateurs au cours de ce débat, qui résulte de la transformation au cours des dernières décennies du statut des réfugiés. De l'Afghanistan dans les années 80 à la région des Grands Lacs dans les années 90, les réfugiés ont été considérés par les parties concernées comme un avoir résultant de la guerre. Des forces combattantes ont été recrutées dans des camps de réfugiés et les camps eux-mêmes ont été utilisés comme sanctuaires à partir desquels des raids transfrontières sont menés. Le fait que la distinction entre combattants et civils dans la détresse se soit estompée a provoqué de graves dilemmes, notamment pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

On nous a dit à maintes reprises que la nature de la guerre avait changé et que les civils sont à présent des cibles comme jamais auparavant. Comme je l'ai dit, cette affirmation fait fi de la réalité historique et, plus encore, aucun des nombreux exemples qui nous ont été donnés n'a abordé un problème fondamental inhérent à la nature de la guerre. Au cours de la guerre du Golfe, on avait cru que le Gouvernement iraquien avait déplacé des civils, y compris des étrangers, à proximité de cibles qui auraient été attaquées par la coalition. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 664 (1990) et 674 (1990) avait condamné ces actions. Si, toutefois, le Gouvernement iraquien avait continué de maintenir des civils près de ces cibles, la coalition aurait-elle renoncé à attaquer? Il est presque certain que ce n'aurait pas été le cas, parce que les Conventions de Genève indiquent clairement que l'on ne peut invoquer la présence de civils pour demander que soit protégé un objectif militaire légitime.

Malheureusement, la plupart des gouvernements qui doivent faire face à des conflits dans lesquels des élément armés utilisent régulièrement des civils comme boucliers n'ont pas les moyens de faire adopter par le Conseil de sécurité des résolutions condamnant la pratique de leurs

ennemis. Les forces de l'État sont priées de faire montre de retenue ou, si elles ne le font pas et qu'il y a des victimes parmi les civils en conséquence, ces forces sont condamnées pour n'avoir pas agi conformément aux normes les plus élevées du droit international humanitaire. En l'occurrence, il y a malheureusement encore une fois une disparité évidente de traitement. Les puissants peuvent invoquer le droit et ne pas être punis pour leurs actions, même lorsque celles-ci enfreignent le droit de la guerre; les faibles, quant à eux, subissent l'opprobre et le blâme.

Indépendamment de la question de savoir si la nature de la guerre a évolué ou non, aucune guerre ne peut se livrer si les combattants ne disposent pas d'armes et d'argent pour entretenir le conflit. La fabrication d'armes, notamment les armes légères et de petit calibre avec lesquelles la majorité des conflits ont été menés au cours des années 90, reste principalement la prérogative d'une poignée de pays développés. D'autres gouvernements avec cynisme, ou à des fins politiques, ont livré des armes par-delà les frontières pour soutenir des insurrections. Ces gouvernements doivent assumer la responsabilité d'enrayer ou d'arrêter les livraisons d'armes qui alimentent ou attisent les conflits. Ce sont là des modèles de comportements qu'il convient de juguler; il serait intéressant de voir ce que fait le Conseil de sécurité pour freiner ou prévenir ces pratiques.

Il y a une autre question qui entre en jeu et que le Représentant spécial, M. Otunnu, a eu le courage d'évoquer; il s'agit du rôle des grands intérêts du monde des affaires pour ce qui est de fomenter et de financer les conflits. Cette question revêt deux aspects, l'inverse des problèmes auxquels sont confrontés les gouvernements accusés de violations des droits de l'homme commises par des éléments échappant à leur contrôle. Premièrement, lorsque les intérêts économiques du monde développé provoquent ou alimentent des conflits, comme c'est actuellement le cas dans plus d'une conflagration en cours, les gouvernements concernés se détournent de leurs responsabilités au motif qu'ils ne peuvent être tenus responsables des activités des entreprises commerciales multinationales. Deuxièmement la fourniture d'armes qui ne sont pas soumises à des contrôles nationaux se justifie au motif qu'il s'agit d'opérations commerciales subordonnées uniquement aux règles du marché, agissements que dans les sociétés capitalistes libres on ne peut entraver. Et, argument supplémentaire, certains gouvernements estiment et soutiennent que l'industrie des armements est une composante si importante de leurs économies qu'il est nécessaire d'en encourager les exportations si l'on veut que l'industrie et l'économie nationale continuent de bien se porter. Autrement dit, sur un continent lointain il est nécessaire de sacrifier des vies pour permettre aux économies du monde développé de continuer à prospérer.

Enfin, il y a deux problèmes dont aucun n'est nouveau, mais individuellement et ensemble ils ont contribué à une recrudescence de la violence qui s'exerce contre les civils. Le premier problème est celui du racisme et l'autre celui que posent les mercenaires. Le premier problème a été évoqué par plusieurs orateurs au cours du débat; il faut l'affronter ouvertement parce qu'il s'est fait jour, non seulement au cours de conflits, mais au cours de plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est notable qu'aucun contingent des Nations Unies émanant d'un pays en développement ait jamais été accusé de violence raciste; il est tout aussi notable que très peu de soldats coupables de violence raciste commise au cours d'opérations des Nations Unies aient jamais été sérieusement punis. Si l'ONU ne peut pas faire respecter les normes les plus élevées, elle n'est guère autorisée à recommander à d'autres de bien se conduire.

Le fléau du mercenariat est lié à ce problème. Un très grand nombre de conflits sont maintenant poursuivis par des mercenaires. Il s'agit presque invariablement d'étrangers, souvent originaires de terres lointaines et, par conséquent, d'hommes qui ne se soucient nullement de la vie des civils dans le pays où ils combattent par appât du gain. Certaines des pires atrocités qui ont été commises contre des civils ont été le fait de mercenaires et, par définition, à moins que cette pratique ne soit jugulée, la violence contre les civils sera endémique où qu'agissent les mercenaires. Toutefois, sous couvert d'organismes de sécurité engageant du personnel licencié par des forces armées qui sont à présent en mesure de congédier du personnel, le nombre des mercenaires augmente, souvent encouragé clandestinement par des organismes dans les pays intéressés. Nous serions intéressés de voir comment le Conseil traitera ce problème.

J'ai parlé presque exclusivement des problèmes que présente, selon nous, la façon dont cette question a été abordée. Cela ne veut pas dire que nous sous-estimions la gravité du problème ni que nous minimisions l'importance des efforts déployés par les organismes et individus, des efforts immenses et parfois le sacrifice suprême pour protéger les civils touchés par les situations de conflit armé. Nous saluons leurs efforts et rendons hommage aux hommes et aux femmes qui y ont participé. Comme je l'ai dit, ceci doit constituer une question de la plus grande importance pour l'ensemble des États Membres de l'ONU qui souhaitent voir cette situation s'améliorer.

Toutefois, nous parlons là d'une question extrêmement complexe et, si nous ne souhaitons pas soulever des problèmes par bienveillance malencontreuse, il est nécessaire d'aborder les paradoxes et les difficultés auxquels font face tous ceux qui ont été aux prises avec ces questions, non pas dans le confort de cette salle, mais sur le terrain. Certaines questions n'ont pas de réponse facile; une réponse simple pourrait bien être une réponse erronée et entraîner à long terme davantage de difficultés. Nous avons intérêt à veiller à ce que la communauté internationale examine de façon approfondie cette question complexe et multiforme avant que le Conseil soit autorisé à prendre des mesures en son nom. C'est dans cet esprit que nous sommes intervenus aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yel'Chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : L'on ne saurait surestimer l'importance et l'utilité pratique du débat qui a eu lieu dans cette salle, il y a 10 jours. Nous voudrions remercier la délégation canadienne qui a pris l'initiative d'organiser cette réunion d'information publique qui nous donne une excellente occasion de suivre en direct ce débat au Conseil de sécurité et d'entendre un vaste échange de vues, de préoccupations et de propositions destinées à trouver des moyens efficaces de protéger les civils touchés par les conflits armés. Nous savons gré également à la délégation canadienne d'avoir invité les États qui ne sont pas membres du Conseil à répondre à cette réunion d'information et à donner des orientations sur la teneur du rapport du Secrétaire général qui a été demandé dans la déclaration du Président du Conseil en date du 12 février 1999.

Il est en effet difficile d'ajouter quelque chose de nouveau à l'examen qui est mené et aux idées exprimées au cours de la séance en question. Dans le cadre de ma déclaration, je voudrais mettre en relief plusieurs questions importantes qui, à notre avis, devraient être abordées de manière concrète dans le rapport du Secrétaire général.

Nous estimons que, avant de formuler des recommandations au Conseil, le rapport du Secrétaire général devrait d'abord contenir une analyse des causes des conflits actuels. Comme l'ont déjà fait remarquer un certain nombre d'orateurs, les conflits de notre époque sont, dans la plupart des cas, des conflits civils ou des guerres interethniques de caractère non international, où le principal objectif des parties belligérantes n'est pas de l'emporter sur un groupe rival, mais plutôt de l'éliminer ou de le bannir. Dans de tels conflits, les civils ne sont pas simplement des victimes fortuites des atrocités commises par l'une ou l'autre partie ou par les deux parties, mais ils sont directement pris pour cible par ces parties. Pour la même raison, les efforts des organisations humanitaires qui apportent une aide dont ont désespérément besoin ceux qui souffrent des horreurs de la guerre, et leur présence même, ne sont pas bien accueillis par les auteurs de massacres généralisés et ceux qui sont responsables de mener des opérations de nettoyage ethnique.

Le nombre croissant des conflits armés et leur caractère de brutalité résultent, dans une grande mesure, de la pauvreté et de la diminution des ressources qui provoquent des mouvements migratoires importants, le chômage et la montée de la criminalité. Parfois, une petite étincelle peut attiser les flammes d'une guerre longue et sanglante, notamment dans des régions où la population se compose d'ethnies ou de communautés religieuses différentes. À cet égard, il convient de ne pas négliger le rôle du développement économique durable, de la préservation et du renforcement du tissu social et de l'éducation pour éliminer les causes des conflits et pour favoriser leur prévention.

Au cours de ce débat, plusieurs orateurs ont évoqué la question des sanctions. Les sanctions économiques sont un instrument puissant auquel on devrait recourir avec la plus grande prudence. Nous appuyons fermement l'idée selon laquelle les sanctions doivent être utilisées comme il convient pour cibler les responsables et non pas pour accroître les souffrances des femmes, des personnes âgées et des enfants qui sont les principales victimes en temps de guerre. Les sanctions ne devraient pas non plus contribuer à accentuer la pauvreté qui, dans bien des cas, est la principale source du conflit. À cette fin, le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, prendre soigneusement en considération les conséquences sociales, économiques et humanitaires que les sanctions peuvent avoir pour les populations de l'État visé et des pays tiers, et cela avant l'imposition de sanctions. À la suite de l'imposition de sanctions, le Secrétariat devrait avoir pour tâche de surveiller les incidences des sanctions en vue de proposer au Conseil des solutions éventuelles pour permettre d'assortir le régime de sanctions des ajustements et des modifications nécessaires en vue d'atténuer leurs effets négatifs.

Un autre aspect important, qui devrait être abordé dans le rapport du Secrétaire général, a trait aux mesures destinées à prévenir les transferts d'armes illicites dans les régions de conflit armé et au rôle que le Conseil de sécurité doit jouer pour faire appliquer ces mesures. Cette étude pourrait également inclure des propositions en vue de

limiter le commerce des armes légales dans les régions où l'instabilité interne et les tensions pourraient facilement se transformer en guerre si aucune mesure de retenue n'est mise en oeuvre par la communauté internationale.

Mon pays appuie les efforts de la communauté internationale visant à assurer le respect des règles du droit international humanitaire. L'Ukraine, qui est partie aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, reconnaît la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. Cette Commission mérite d'être plus largement reconnue par les États, car sa tâche principale consiste non seulement à établir des faits, mais également à faciliter le rétablissement du respect du droit humanitaire en général, ainsi que la protection des droits et intérêts légitimes des victimes des conflits armés.

L'Ukraine a appuyé l'initiative visant à créer une cour pénale internationale et a activement pris part à ce processus en collaborant aux travaux du Comité préparatoire et en assistant à la Conférence diplomatique de Rome. À Rome, nous avons été les témoins d'un moment historique, lorsque l'idée de la création d'une cour pénale internationale a finalement abouti, couronnant ainsi de succès les travaux menés pendant ces 50 dernières années. La création de la Cour pénale internationale (CPI) fournira un élément indispensable pour protéger les victimes des conflits armés et pour renforcer le droit international humanitaire par le biais d'une institution judiciaire efficace de caractère universel. Nous sommes convaincus que la Cour pénale bénéficiera d'un large appui dans le monde entier grâce au processus ultérieur d'acceptation du Statut de la Cour.

L'acceptation universelle de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui est sur le point d'entrer en vigueur, est tout aussi importante. Compte tenu de l'importance de ce document pour assurer la protection des populations civiles touchées par les conflits armés, le Gouvernement ukrainien a décidé de signer cette convention avant le 1er mars 1999.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées et je l'invite à regagner le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Cho Chang-Beom (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude de ma délégation à votre endroit pour l'initiative que vous avez prise d'organiser aujourd'hui ce débat public sur la question importante de la protection des civils touchés par les conflits armés. Nous saluons la ferme détermination dont le Canada a fait preuve pour promouvoir une prise de conscience de la communauté internationale à l'égard des nouveaux défis qui menacent la sécurité humaine et pour renforcer la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Je me dois également de remercier M. Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Carol Bellamy, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Représentant spécial, M. Otunnu, pour les exposés enrichissants qu'ils nous ont présentés dans cette salle le 12 février 1999, de même que je les remercie pour le travail éminent qu'ils ont accompli au service de l'humanité.

La fin de la guerre froide n'a pas mis un terme aux souffrances des populations civiles. Dans de nombreuses régions du monde, les conflits armés et les souffrances infligées aux civils de ce fait persistent avec une intensité alarmante et une fréquence accrue. En particulier, les enfants, les femmes et d'autres groupes vulnérables font l'objet d'attaques illicites et de sévices déplorables à bien des égards. En outre, un nombre toujours plus grand de volontaires qui tentent de venir en aide aux civils se trouvant dans des situations de conflit, voient leurs vies menacées voire sacrifiées. Dans l'ensemble, le caractère changeant des conflits interétatiques porte gravement atteinte au respect du droit international humanitaire et constitue une menace pour la sécurité humaine.

Ma délégation estime qu'il est temps que la communauté internationale mobilise la volonté collective nécessaire pour faire face à ces défis. C'est fort de cette conviction que le Gouvernement coréen, à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai 1997, a pris l'initiative d'organiser le premier débat public sur la question connexe de la protection de l'aide humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit. Nous sommes heureux de constater aujourd'hui que notre initiative a depuis lors inspiré certains membres du Conseil qui partageaient nos idées. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que votre initiative de plus large portée sera une contribution supplémentaire au débat sur ce que le Conseil de sécurité, et en fait la communauté internationale dans son ensemble, peuvent faire pour atténuer les souffrances infligées à grande échelle aux civils et qui sont de plus en plus courantes dans les situations de conflit.

Au cours de la séance publique du 12 février, déjà, de nombreuses suggestions constructives avaient été formulées

par les intervenants, ainsi que par les membres du Conseil, sur la façon d'accroître la protection des populations civiles touchées par les conflits armés. Nous pensons que ces suggestions méritent de bénéficier de l'appui général de la communauté internationale, mais nous voudrions toutefois soulever les points suivants, étant donné la haute priorité que nous leur accordons.

Ma première observation concerne le rôle et la responsabilité du Conseil de sécurité. Comme l'a indiqué le représentant du Canada lors de la précédente séance d'information publique, la protection accrue des civils dans les conflits armés est au coeur du mandat du Conseil. À notre avis, la responsabilité principale qu'assume le Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne devrait pas se restreindre à son intervention dans les questions relatives au concept traditionnel de sécurité des États. En dernière analyse, la sécurité des États ne saurait être pleinement assurée si la sécurité des personnes vivant dans ces États n'est pas dûment protégée. Par conséquent, le Conseil devrait être encouragé à adopter une démarche plus volontariste pour renforcer son engagement actif dans les questions relatives à la sécurité humaine, telles que la fourniture d'une assistance et d'une protection aux civils dans les conflits armés.

Ma deuxième observation concerne le renforcement du cadre juridique international destiné à lutter contre la culture de l'impunité. Comme chacun le sait, cette année marque le cinquantenaire des Conventions de Genève et le centenaire de la première Conférence de paix de La Haye. Il est donc opportun que le Conseil fasse le bilan des efforts sans précédent qu'il a déployés en vue de participer directement à la répression des crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Les leçons tirées de ces efforts seront utiles pour renforcer le fonctionnement futur des tribunaux spéciaux qui existent actuellement. Elles seront également utiles pour les travaux préparatoires en cours en vue de la très prochaine entrée en fonctions de la nouvelle Cour pénale internationale. La République de Corée est très attachée à la prochaine entrée en fonctions de la Cour pénale internationale. Nous sommes convaincus que la promotion de cette cause renforcera le principe de la primauté du droit et contribuera à la cause de la protection des populations civiles.

Troisièmement, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait accorder une plus grande attention aux causes profondes des souffrances qu'endurent les civils dans les conflits armés, notamment au trafic illicite d'armes et de mines terrestres antipersonnel. La délégation coréenne a explicité son point de vue à diverses occasions, à savoir qu'en présence de flux d'armes transfrontaliers bien établis, les embargos sur les armes concernant des pays donnés ne suffisent pas à endiguer le trafic illicite d'armes. À cet égard, nous nous associons aux appels récemment lancés par le Secrétaire général pour que soit adoptée une approche régionale en vue de trouver des moyens pratiques propres à endiguer le flux illicite d'armes à destination et à l'intérieur d'une région donnée.

Le déminage constitue désormais un programme mondial qui exige une action mondiale. Dans les conflits, tout comme dans les situations après les conflits, le déminage est un préalable urgent pour garantir un minimum de sécurité aux civils. À cet égard, nous espérons que le Service de l'action antimines des Nations Unies renforcera son rôle pivot au sein du système des Nations Unies. Depuis 1996, mon pays, qui est donateur du Groupe d'appui à l'action antimines, a activement participé aux activités de déminage au Cambodge, au Tadjikistan et en Éthiopie.

Quatrièmement, nous voudrions insister sur l'obligation qui, en vertu du droit international, revient à tous les États et à tous les acteurs autres que les États de garantir que les travailleurs humanitaires puissent accéder à tous ceux qui sont dans le besoin. La communauté internationale devrait envisager des mesures plus contraignantes, telles que l'imposition de sanctions ciblant spécifiquement ceux qui ne permettent pas l'accès des organisations humanitaires, ou y font obstacle délibérément.

À cet égard, nous voudrions également attirer l'attention du Conseil, une fois de plus, sur la nécessité d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire des Nations Unies. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, en janvier de cette année. Nous espérons que des mesures appropriées de suivi seront prises pour obtenir une adhésion universelle à cette Convention et en élargir davantage la portée. Comme le Secrétaire général adjoint De Mello l'a fort bien souligné dans l'exposé qu'il a publiquement fait au Conseil le mois dernier, il convient d'étudier les moyens de couvrir toutes les situations dans lesquelles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris le personnel local, sont déployés, et de veiller à ce que les acteurs autres que les États appliquent cette Convention.

Nous pensons qu'il y a de nombreux autres domaines connexes que le Conseil peut examiner afin d'améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Dans ce contexte, la délégation coréenne espère voir la concrétisation rapide de la recommandation

spécifique contenue dans la résolution 1208 (1998) du Conseil, d'inclure aux forces en attente des Nations Unies des unités militaires et de police ainsi que du personnel formé aux opérations humanitaires et du matériel correspondant.

Et enfin, nous ne saurions manquer de parler de la situation tragique des enfants dans les conflits armés, dont ont fait état avec éloquence Mme Bellamy et M. Otunnu. La délégation coréenne, de par ses travaux en tant que membre du Conseil de sécurité pendant deux ans, a appris avec consternation la vérité quant aux pratiques horribles qui consistent à recruter des enfants soldats dans de nombreuses situations de conflit. Nous déplorons que cette pratique et d'autres atrocités impliquant des enfants persistent sans relâche. Il nous apparaît clairement que la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser immédiatement cette pratique horrible. Dans ce contexte, ma délégation souhaite que le protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant qui traite de la participation des enfants dans les conflits armés sera rapidement adopté. Entre autres importantes questions, nous espérons qu'un consensus émergera bientôt sur l'âge minimum de la conscription.

La communauté internationale doit relever l'énorme défi qui consiste à assurer la sécurité adéquate de tous ceux qui en ont besoin ainsi que celle de leurs protecteurs. Le moment d'agir est venu. Nous espérons que les points de vue exprimés aujourd'hui se trouveront reflétés dans le rapport du Secrétaire général, qui a été demandé dans la déclaration présidentielle du 12 février 1999, de même que dans les mesures que prendra le Conseil pour donner suite à cette question. Nous espérons, en outre, que ces mesures seront prises en collaboration étroite avec d'autres organes et institutions des Nations Unies, ainsi que l'ensemble des membres de l'Organisation.

Je souhaiterais terminer en réaffirmant que le Gouvernement de la République de Corée est toujours prêt à apporter sa contribution à ces efforts et à oeuvrer de concert avec les membres intéressés du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Effendi (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je souhaiterais, d'emblée, vous remercier pour avoir organisé cette séance publique sur une question qui revêt une si grande importance.

Il est, en effet, préoccupant de voir, alors que le monde approche du XXIe siècle — un nouveau millénaire porteur d'espoirs et d'attentes — que la communauté internationale se trouve de plus en plus souvent confrontée au problème des victimes civiles, et notamment des enfants, lors des conflits armés et cela d'autant plus que nous célébrons cette année le cinquantenaire des Conventions de Genève.

Il est encore plus dramatique, alors que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est fondée sur le principe selon lequel le traitement des individus obéit à des valeurs d'humanité et de décence auxquelles toutes les parties peuvent souscrire, de constater, que dans les guerres contemporaines, les civils sont délibérément pris pour cible par des combattants comme moyen d'atteindre leurs objectifs.

Bien que la communauté internationale ait élaboré un cadre relativement exhaustif de droit international humanitaire, les droits des personnes déplacées et des réfugiés et les droits fondamentaux des civils dans les situations de conflit armé sont souvent bafoués. Il faut donc mettre l'accent sur leur application. Étant donné que le droit international ne prime pas sur le droit national, un équilibre doit être trouvé afin de ne pas violer la souveraineté nationale, ni les buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'expérience montre que ces violations ne peuvent qu'exacerber les situations à long terme.

La communauté internationale est également préoccupée par les menaces toujours plus grandes auxquelles sont confrontés les agents humanitaires, qui mettent en péril leur sécurité personnelle dans le noble but de soulager les souffrances et la misère. Les agressions lancées contre les opérations humanitaires sont particulièrement menaçantes étant donné que la grande majorité des conflits se déroulent à l'intérieur des États. Ils sont presque toujours accompagnés de flux massifs de populations déplacées et de réfugiés, ce qui rend donc nécessaire une présence des Nations Unies et une réponse rapide et efficace de la part de ses divers fonds et organismes. Nous avons le devoir d'assurer la protection des personnels humanitaires si nous voulons que cet aspect du travail de l'Organisation se poursuive de façon satisfaisante.

À cet égard, nous souscrivons à la déclaration du Président du Comité international de la Croix-Rouge selon laquelle la condition essentielle pour toute action menée par une organisation humanitaire est le consentement de chacune des parties concernées.

Beaucoup ont demandé que la question des causes profondes des conflits soit examinée et ont affirmé clairement qu'il existait un lien entre le développement économique et social, d'une part, et la paix et la stabilité, d'autre part. L'Indonésie est d'avis que des mesures efficaces doivent être prises à cette fin par le biais d'une coopération étroite entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et elle estime qu'aucun de ces organes n'est préparé pour traiter ces questions de façon exclusive et exhaustive.

Les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, réunis à Durban en septembre dernier, ont insisté sur la nécessité de faire une distinction entre les opérations de maintien de la paix et les opérations d'aide humanitaire. Il s'agit, en fait, de deux types différents de réponses à deux types différents de situations. Nous avons constaté au cours des dernières années que les opérations de maintien de la paix avaient peu de chances de succès lorsqu'elles faisaient face à des situations humanitaires. D'un autre côté, il est très difficile aux organisations humanitaires de conserver leur impartialité et leur neutralité lorsqu'elles sont escortées par des gardes armés. Ce dilemme n'est pas nouveau, comme auraient pu en témoigner nos prédécesseurs qui étaient réunis il y a 50 ans à Genève. Les Nations Unies sont cependant équipées pour faire face à ce problème très complexe mais aussi très important.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'Indonésie appuie fermement les opérations humanitaires des Nations Unies, de même que le principe selon lequel l'Organisation doit oeuvrer sans relâche pour faire respecter le droit international humanitaire. Nous continuerons de contribuer à cet effort.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kpotsra (Togo) : Monsieur le Président, avant toute chose, permettez-moi de vous exprimer l'appréciation du Groupe des États africains pour l'initiative que vous avez prise d'organiser un débat public autour d'un thème aussi important, qui, comme le démontre l'actualité, représente l'un des défis majeurs auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui. À elle seule, cette initiative illustre l'attachement constant de votre pays, le Canada, au renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'homme, tout comme du droit international humanitaire.

À quelques mois de l'avènement du troisième millénaire, en ce cinquantième anniversaire des Conventions de Genève coïncidant avec le centenaire de la première Conférence internationale de paix de La Haye, il est plus que désolant de constater que les populations civiles constituent, de nos jours, la vaste majorité des victimes des conflits armés, et qu'au sein de ces populations, les femmes, les enfants et les membres des groupes vulnérables sont délibérément pris pour cibles privilégiées par les combattants.

Face à cet état de choses, il nous paraît normal que le Conseil de sécurité s'applique à rechercher des mesures supplémentaires à même de mener à une amélioration de la protection physique et juridique des civils dans les situations de conflit armé.

Intervenant à ce stade du débat, nous nous bornerons à évoquer les aspects qui, à nos yeux, nécessitent d'être explorés et privilégiés si, en tant que Membres des Nations Unies, nous tenons à améliorer à terme le sort des populations civiles en cas de conflits armés.

Au plan normatif, il importe de souligner qu'en dépit du caractère particulier que revêtent les conflits armés contemporains, la communauté internationale semble disposer d'un arsenal suffisant d'instruments juridiques pour protéger les populations civiles. En dehors de l'inexistence de cadre relevée pour ce qui est des personnes déplacées — lacune qu'il importe de combler au plus tôt — il semble opportun de mettre essentiellement l'accent sur la promotion d'une large adhésion aux règles prescrites par les instruments existants et sur leur mise en application effective.

L'on ne saura garantir un meilleur respect des normes que si les parties au conflit, quelles qu'elles soient et quelle que soit la nature du conflit, ne peuvent plus prétendre bénéficier de l'impunité. Pour cela, tout doit être mis en oeuvre pour amener les coupables d'exactions massives et systématiques à répondre de leurs crimes. Dans cette perspective, la création des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et le Statut de la Cour pénale internationale constituent assurément des pas dans la bonne direction.

Mais les acteurs des conflits — que ces conflits soient internes ou interétatiques — ne sauront vraiment se sentir tenus de s'imposer des limites dans la conduite des hostilités que s'ils sont conscients du fait que la fin ne justifie pas

toujours les moyens et que, en fin de course, leur victoire militaire, leur révolution, la cause défendue n'emporteront pas la reconnaissance ou la consécration de la communauté internationale dans son ensemble si, dans leur cheminement, ils ont fait fi des principes et règles humanitaires.

C'est dans ce contexte que l'idée de la mise au point d'un code de conduite à imposer à la communauté des affaires nous paraît digne d'intérêt. Il est évident que le grouillement de ces milieux d'affaires auquel on assiste souvent, hélas, lors des conflits, contribue d'une manière ou d'une autre à alimenter la machine faisant des femmes et des enfants des victimes des exactions. Souvent dans l'esprit des protagonistes d'un conflit, peu importe l'image à cultiver et la bonne tenue dans les opérations du moment que ceux-ci, ces protagonistes, sont assurés que le contrôle des secteurs du bois, des puits pétroliers ou des mines de diamant leur garantit des ressources et l'acquisition d'armes.

Par ailleurs, en ce qui concerne particulièrement la situation des enfants dans les conflits armés, il est impératif de tout mettre en oeuvre pour leur assurer une plus grande protection. Les enfants constituant l'avenir de toute société, l'on ne saurait hésiter à renforcer les normes favorisant leur protection, à consentir à mettre fin à leur utilisation dans des situations de conflit et à admettre qu'ils ne puissent être engagés dans des opérations militaires qu'après 18 ans révolus.

Le Groupe africain, pour sa part, espère que le rapport attendu du Secrétaire général prendra amplement en compte l'essentiel des orientations esquissées le 12 février dernier par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé.

Enfin, la promotion de la sécurité des civils, y compris le personnel des organisations humanitaires, passe également par des mesures concrètes, décisives et courageuses tendant à enrayer l'afflux d'armes vers les zones d'instabilité et de conflit, qu'il s'agisse d'armes légères et de petit calibre, d'armes plus perfectionnées ou lourdes, ou de mines antipersonnel.

Ici aussi, il s'agira d'élaborer un code de conduite que les pays producteurs d'armes devront s'imposer à eux-mêmes et le faire respecter par leurs industries et sociétés travaillant dans ce domaine. De telles mesures ne sont nullement hors de portée si elles se fondent sur une réelle volonté politique.

De même, lorsque l'on se rend compte de l'ardeur avec laquelle des présumés terroristes sont traqués *urbi et orbi*, l'on ne peut comprendre pourquoi, en dépit des appels incessants lancés par la majorité écrasante des États, rien de significatif n'a jamais été réalisé au plan national pour empêcher le recrutement et l'utilisation de ressortissants de nos États comme mercenaires. Et pourtant, la preuve est faite que ceux-ci concourent au mépris des règles du droit international humanitaire.

Tels sont les éléments qui, selon le Groupe des États africains, méritent d'être pris en compte dans tout effort orienté vers le renforcement de la protection des civils lors des conflits armés.

Le Président : Je remercie le représentant du Togo de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la République dominicaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Aguiar (République dominicaine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais d'abord exprimer la gratitude de la délégation de la République dominicaine pour l'heureuse initiative de tenir cette séance publique sur la quatrième Convention de Genève dont l'objet est la protection des populations civiles dans les conflits armés, offrant ainsi aux délégations d'États non membres du Conseil la possibilité de participer au débat sur des questions touchant de près à la préoccupation de la sécurité collective.

Ma délégation voudrait saluer tout particulièrement le travail réalisé en faveur des populations touchées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et je me félicite de l'exposé clair et précis fait par M. Sommaruga au Conseil de sécurité à la séance du 12 février 1999. Nous voudrions également saluer la prise de position énergique et déterminée de Mme Carol Bellamy, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a parfaitement compris la portée de notre responsabilité envers les générations futures et notamment l'importance vitale qu'il y a à protéger les enfants, l'une des catégories dont la vulnérabilité compromet l'existence même du genre humain sur cette planète bleue.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, de son analyse précise des composantes de ce problème complexe.

La question qui nous préoccupe nous fournit une excellente tribune pour nous livrer à une réflexion d'ordre philosophique, à la veille du nouveau siècle et du nouveau millénaire, sur le rôle de notre Organisation dans la configuration des relations internationales au sein de la société internationale, en particulier par l'action de son organe exécutif, le Conseil de sécurité.

Au cours des précédents exposés, l'on s'est montré très préoccupé par la difficile situation de l'enfant, avenir de toute société, dans les conflits armés. Ma délégation invite les membres du Conseil à étudier soigneusement le programme de paix et de sécurité pour les enfants que préconise l'UNICEF. Ceci servirait de contribution à la solution du problème par la formulation de propositions pratiques en vue de solutions éventuelles.

De même, les effets des sanctions sur les enfants sont une source de vive préoccupation. En proposant des sanctions, nous devrions examiner les effets qu'elles peuvent avoir sur les enfants et autres groupes vulnérables. Il est inacceptable que par suite de sanctions mal ciblées, il y ait un accroissement impressionnant du taux de mortalité infantile dans certains pays.

Des interventions qui ont précédé la mienne, on peut retirer quelques lignes directrices; celles-ci désignent sans équivoque comme l'une des caractéristiques que l'on retrouve dans les derniers conflits armés ayant donné lieu à une action politique ou militaire de la part de l'Organisation le fait qu'on y a pris pour première et principale cible les groupes les plus exposés de la population civile, c'est-à-dire les enfants, les femmes, les personnes âgées, les malades, les réfugiés et les personnes déplacées. Ces catégories sont fréquemment les victimes de conflits dans lesquels tous les moyens sont bons, même les plus condamnables.

Parallèlement, on constate un irrespect croissant à l'égard de l'application des principes d'humanité, d'indépendance et d'impartialité. Les attaques menées contre les personnels d'organismes qui fournissent une aide humanitaire sont devenues monnaie courante et la dégradation, suite aux excès de la politisation, des conditions dans lesquelles se déroule l'action humanitaire n'ont fait que fragiliser encore ceux que cette action est censée servir.

Cependant, nous remarquons également que le droit international humanitaire est un *corpus* de normes bien définies, dont l'application ne répond pas toutefois à toutes les attentes de ses bénéficiaires immédiats. Nous convenons tous qu'une ébauche de solution au problème qui nous mobilise aujourd'hui — la protection des populations civiles touchées par les conflits armés — passe par un mécanisme d'application et de sanctions, en cas de non-respect du droit international humanitaire, assorti de mesures préventives contre la violence et les exactions.

La recherche d'une solution efficace nous ramène à notre postulat premier et à une réflexion philosophique sur l'avenir de la société internationale et de la place qu'y occuperont les individus.

D'après les données que nous ont fournies certains des orateurs qui ont participé à ce débat, la majorité des conflits armés qui nous préoccupent ne répond pas *stricto sensu* aux critères qui définissent les conflits internationaux, mais plutôt à la définition de conflits internes dans lesquels certaines parties belligérantes échappent au concept d'État ou de forces armées dépendant de l'État — sans que cela soit pour autant une généralité.

Ainsi, nous avons vu que les conflits engendrés par des «nettoyages ethniques» font partie d'une politique d'État; d'autres conflits sont provoqués par les agissements de prétendues forces de libération, qui n'opèrent plus contre un État colonial. Ces deux variables rendent plus complexe l'application des catégories juridiques du droit humanitaire.

Mais, comme l'a dit le Représentant permanent de la Slovénie, l'objectif de l'action humanitaire de l'Organisation des Nations Unies doit être la sécurité humaine, dont la clef est la protection physique et pas seulement la protection juridique. Pour progresser en ce sens, il importe que les mesures politiques et éventuellement les mesures militaires prises par le Conseil de sécurité soient prises pour compléter et non concurrencer l'action judiciaire des organes juridiques du système.

Aucune règle de droit n'est pleinement efficace si son non-respect, aussi bien de la part des États que des individus, n'est pas assujetti à une sanction judiciaire.

La communauté internationale a fait beaucoup ces dernières années pour mettre fin au problème connexe de l'impunité. La création par le Conseil de sécurité du Tribunal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, et l'adoption récente du Statut de la Cour pénale internationale en sont des illustrations. L'adoption récente de ce statut, le 17 juillet 1998, à l'issue de la Conférence diplomatique de Rome, est un pas concret vers la protection plus efficace des populations civiles en période de conflit armé.

Au-delà des mesures de prévention comprenant l'éducation et la formation, l'interdiction de l'utilisation de certains types d'armes qui frappent sans discrimination et le recrutement d'enfants soldats, la lutte contre l'impunité, qui a présidé à la création de cet organe judiciaire indépendant mais cependant lié au système des Nations Unies, donne de nouvelles raisons d'espérer à ceux qui sont sans défense, et dont l'exigence de justice ne pouvait continuer d'être ignorée. Il est vital que tous les États apportent leur concours à l'entrée en vigueur le plus rapidement possible du Statut.

De la même façon, nous estimons que l'action humanitaire doit se distinguer et se désolidariser de l'action purement politique, pour pouvoir s'acquitter de sa mission d'assistance aux populations en danger, et ce, indépendamment des mesures prises par les gouvernements dont dépendent ces organismes. L'action humanitaire doit être menée sans conditions pour pouvoir retrouver sa légitimité.

Cette question est aussi, à notre avis, une occasion de réflexion pour notre Organisation sur la façon dont on peut créer, à l'aube du nouveau millénaire, les mécanismes propres à harmoniser les composantes de la famille humaine — les particuliers, les citoyens ordinaires — quand le mandat de la Charte des Nations Unies débute avec l'objectif de préserver des séquelles des conflits armés qui ont proliféré au cours de ce siècle leurs victimes principales : les populations. Il faut également que les structures d'organisation des sociétés politiques que sont les États ne trahissent pas les aspirations des particuliers qui les composent.

Dans les éloquentes déclarations faites au cours de cette séance, on a reconnu qu'il n'existe pas de solutions faciles pour s'attaquer à la racine de ce mal. Mais la délégation de la République dominicaine voudrait pour terminer citer la pauvreté comme l'une des causes fondamentales des conflits. Il est de plus en plus clair que la pauvreté est potentiellement la menace la plus importante à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, la délégation de la République dominicaine estime que l'expérience a clairement démontré que les résolutions et les conventions ne suffisent pas à satisfaire les besoins. Les législations internationales doivent être suivies de mesures pratiques permettant d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

Il importe d'accompagner ces mêmes idées d'un certain degré de détermination, qui permette de façon louable de trouver des solutions aux conflits et aux différends, en utilisant tous les moyens pacifiques à notre portée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante de la République dominicaine des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Guatemala. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lavalle-Valdés (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : En me félicitant, au nom du Gouvernement guatémaltèque, de la possibilité qui nous est donnée de participer à cette importante séance du Conseil, je voudrais par la même occasion vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir accédé à la présidence, que vous assurez avec tant de brio et de compétence. Nous exprimons également notre reconnaissance à votre prédécesseur pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté de cette tâche.

La question que nous traitons, de nature si humanitaire, suscite à juste titre une profonde préoccupation de la part de la communauté internationale. Il y a des raisons plus que suffisantes pour que tout pays non membre du Conseil de sécurité prenne la parole aujourd'hui afin d'associer ses inquiétudes à celles qui ont été si bien exprimées au cours des deux séances que le Conseil a consacrées à la question cette année ainsi qu'au cours de la séance d'aujourd'hui.

Toutefois, malheureusement, le Guatemala a d'autres fortes raisons d'exprimer aujourd'hui l'inquiétude profonde de son peuple et de son gouvernement en ce qui concerne les questions tragiques dont il est question au cours de la présente séance.

Comme vous le savez parfaitement, Monsieur le Président, et comme, j'en suis sûr, ne l'ignorent aucun des représentants ici présents, ce n'est qu'à la fin de l'année 1996 qu'a pris fin une période de 36 années au cours desquelles le Guatemala et son peuple ont souffert les horreurs d'un conflit interne fratricide. Conflit que cette année-là, notre Président Alvaro Arzú Irigoyen a qualifié devant l'Assemblée générale des Nations Unies de «sale guerre qui a anéanti des villages entiers et obligé de nombreuses personnes à fuir». (*A/51/PV.8, p. 4*)

La fin de cet affrontement traumatisant, sanglant et également inutile et stérile, a été obtenue grâce à des efforts ardus déployés avec l'aide inestimable des Nations Unies par les parties au conflit. Ces efforts ont abouti à une série d'accords concrets qui ont pris fin avec la signature en décembre 1996 de l'Accord pour une paix ferme et durable. Mon pays a actuellement entrepris avec l'aide des Nations

Unies et de la communauté internationale un processus de mise en oeuvre de ces accords.

Le malheur que nous déplorons particulièrement est le fait que la longue lutte interne armée que nous avons connue n'ait pas constitué une exception, mais ait plutôt été la confirmation terrible d'une caractéristique tragique que revêtent les conflits armés actuels, à savoir le fait que le nombre de victimes civiles est bien supérieur au nombre de victimes parmi les combattants. Il est certain que, dans une grande mesure, nous avons réussi à faire rentrer dans leurs foyers ceux que le conflit armé avait déplacés sur le plan interne, ainsi qu'à assurer la réinstallation de ceux qui avaient été déracinés. Des mesures ont également été prises pour normaliser et améliorer la situation de tous les civils touchés par les affrontements. Cependant, même si ces problèmes et les autres problèmes qui affectent le pays sont résolus, il sera bien sûr impossible de panser toutes les blessures matérielles et psychologiques qu'ont laissées tant d'années de violence atroce. On ne pourra pas non plus effacer de la mémoire collective nationale le souvenir pénible de tant de souffrances.

Le Guatemala partage par conséquent pleinement la préoccupation exprimée par le Conseil par le truchement de la déclaration qu'a formulée son Président, le 12 février 1999, à l'égard de la «divergence de plus en plus marquée existant entre les règles du droit international humanitaire et leur application.» (*S/PRST/1999/6, p. 3*). Nous appuyons l'appel lancé dans cette déclaration pour que soient scrupuleusement respectées les normes du droit international qui incombent aux pays touchés par les conflits armés et nous nous félicitons que l'on ait souligné dans la déclaration l'importance des Conventions historiques de La Haye dans lesquelles sont consignés le droit coutumier correspondant ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant, traités auxquels le Guatemala est partie tout comme à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dont la déclaration souligne également l'importance.

La déclaration souligne également l'incidence dommageable que la prolifération des armes, en particulier les armes de petit calibre, a sur la sécurité des civils. Ceci m'amène à mentionner avec satisfaction la coopération du Guatemala avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat des Nations Unies qui a permis la tenue dans notre pays d'un séminaire en novembre dernier qui, conjointement à un problème connexe, a traité de cette question importante.

Nous savons tous que les opinions divergent en ce qui concerne le caractère perfectible de la nature humaine. L'ampleur d'un phénomène qui a été commenté récemment par la presse et au cours de cette séance nous amène à penser que non seulement la nature humaine ne se prête pas à la perfection, mais que l'humanité pourrait carrément se trouver en état de dégénérescence morale. Je fais allusion à l'intégration d'enfants dans les rangs des combattants, y compris dans les conflits qui se distinguent par la perpétration de terribles atrocités. Nous espérons que dans le rapport demandé au Secrétaire général dans la déclaration que j'ai invoquée on traitera avec l'attention et le sérieux qu'elle mérite la question de la participation des enfants aux conflits armés.

Le Guatemala attend ce rapport avec beaucoup d'intérêt et espère que, s'il n'est pas possible d'obtenir la cessation définitive des conflits armés en tous genres, on respectera au moins à la lettre le droit international humanitaire qui s'applique à ces conflits.

Nous espérons que le rapport apportera une contribution importante qui nous permettra d'atteindre cet objectif intermédiaire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'El Salvador. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Castaneda-Cornejo (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation apprécie l'invitation qui nous a été faite de participer à cette séance du Conseil de sécurité que vous avez à juste titre convoquée pour débattre de la question humanitaire importante qu'est la protection des civils touchés par les conflits armés. Le Canada s'est toujours distingué par un parcours honorable, constant et remarquable dans le cadre des efforts entrepris par les Nations Unies pour parvenir à la paix et la sécurité internationales et tout particulièrement par sa vocation humanitaire qui est de soulager les souffrances que les conflits armés engendrent pour la population civile. Votre action diplomatique, Monsieur le Président, en est la confirmation.

Cette séance organisée pour débattre de la protection des civils touchés par les conflits armés revêt une grande importance pour la communauté internationale étant donné qu'elle permet d'approfondir les liens de complémentarité qui existent entre l'action politique du Conseil de sécurité et l'oeuvre accomplie par le personnel humanitaire pour protéger et aider les civils en situation de conflit armé.

Nous partageons les idées fort valables exprimées par M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge; Mme Carol Bellamy, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, au cours de la séance que le Conseil de sécurité a tenue le 12 février 1999. Nous souscrivons également à l'importante déclaration présidentielle publiée au nom des membres du Conseil de sécurité à cette même date et qui manifeste la volonté politique de la communauté internationale d'adopter des mesures concrètes pour mettre fin à la pratique qui consiste à perpétrer des violences contre la population civile dans le cadre de conflits armés.

Nous constatons avec préoccupation une tendance chez les parties au conflit à prendre comme objectif de leur action militaire la population civile et en particulier les groupes les plus vulnérables : les enfants, les femmes, les personnes âgées, les malades, les réfugiés et les personnes déplacées. Il s'agit là à l'évidence d'une violation intolérable des droits de l'homme et des libertés fondamentales de même que des principes élémentaires du droit international humanitaire. Il s'agit également d'un obstacle aux efforts déployés aux plans national et international pour promouvoir un développement humain durable.

Nous estimons qu'il est essentiel que toutes les parties engagées dans un conflit armé garantissent le respect des principes et normes du droit international humanitaire, ce qui est une condition indispensable à tout processus de règlement pacifique des conflits armés.

À cet égard, il convient, selon nous, de souligner certains aspects de l'expérience que nous avons connue en El Salvador, et notamment, le fait qu'il importe que les parties au conflit respectent strictement ces normes et principes fondamentaux pour assurer la protection de la population civile.

Les parties engagées doivent avoir la volonté politique de reconnaître la nécessité de respecter et d'appliquer les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, ainsi que celles du Protocole additionnel II, adopté en 1977.

Il est nécessaire que les parties directement engagées dans un conflit armé concluent et appliquent des accords destinés à promouvoir et à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour assurer le respect de la population civile non combattante. Dans le cas d'El Salvador, la signature le 26 juillet 1990 de l'Accord de San José sur les droits de l'homme avant la fin de l'affrontement armé entre le Gouvernement d'El Salvador et le Front de libération nationale Farabundo Martí, a été respectée par l'une et l'autre partie.

La conclusion d'accords de cessez-le-feu, qui ont été respectés par les parties engagées, avant d'arriver à des accords de paix définitifs, a permis de mener à bien des activités humanitaires pour apporter un appui et une aide aux populations, notamment dans les zones de conflit. Dans le cas d'El Salvador, les accords de cessez-le-feu ont par exemple permis au Gouvernement d'organiser des journées de vaccination des enfants en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le succès de ces programmes n'aurait pas été possible sans le respect du droit international humanitaire et la collaboration directe et indirecte des parties au conflit, qui, dans la pratique, ont partagé des espaces communs et ont fait preuve de respect mutuel dans l'intérêt des populations civiles, ainsi que des organisations nationales et internationales non gouvernementales à vocation humanitaire, notamment le Comité international de la Croix-Rouge.

Enfin, la signature des Accords de paix eux-mêmes est venue compléter les accords initiaux et a donné une véritable expression à la volonté des parties au conflit de trouver une solution politique négociée, durable et permanente pour sortir de la crise salvadorienne.

Nous estimons également qu'il importe de promouvoir une culture de paix grâce à l'éducation dans toutes ses dimensions et sous tous ses aspects, en tant que mesure stratégique destinée à compléter les efforts nationaux et internationaux visant à encourager la recherche d'un règlement des conflits armés par le biais du dialogue et de la négociation. Il faut un effort mondial concerté d'éducation et de formation qui doit être appuyé par l'ONU, afin de donner à la population, à tous les niveaux, une meilleure capacité de dialogue, de tolérance et de respect des droits de l'homme.

De même, nous estimons qu'en ce qui concerne la protection des civils touchés par les conflits armés, notamment des enfants, il est indispensable d'obtenir que les parties au conflit s'engagent à respecter les dispositions du droit international humanitaire et plus précisément, celles de la Convention relative aux droits de l'enfant; de même il importe de mener à bien des actions complémentaires en vue notamment de mettre un terme à la pratique qui consiste à recruter des enfants comme soldats pour promouvoir la reconnaissance universelle de l'âge minimum de

conscription à 18 ans et afin d'accélérer la démobilisation des enfants qui sont actuellement engagés dans des conflits armés.

L'élimination de l'impunité des crimes de guerre, notamment pour ce qui concerne les crimes commis à l'encontre des enfants et des civils non combattants, conformément aux dispositions du Statut de la Cour pénale internationale adopté à la Conférence diplomatique de Rome en 1998, mérite également d'être appuyée dans le cadre de la question que nous examinons.

Enfin, il convient, à notre avis, de souligner qu'il importe d'intégrer les efforts du Conseil de sécurité en matière de protection des civils touchés par les conflits armés dans le cadre des actions engagées par le Conseil économique et social pour favoriser un développement humain durable, dans la mesure où ces actions visent à promouvoir l'élimination des causes principales de ces conflits, c'est-à-dire, la pauvreté absolue, la discrimination, les déplacements de populations et la marginalisation. Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organes principaux de l'ONU et le personnel humanitaire permettra également de mener à bien des actions plus efficaces et mieux coordonnées en vue de protéger les civils se trouvant dans une situation de conflit armé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant d'El Salvador des paroles aimables qu'il a adressées à mon intention, ainsi qu'à mon pays.

(*Le Président poursuit en français*)

Le dernier orateur inscrit sur ma liste ce matin est le représentant d'Haïti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lelong (Haïti) : Je veux avant tout vous donner l'assurance que j'essaierai d'être bref pour respecter vos contraintes de temps. Je voudrais en tout premier lieu vous féliciter d'avoir convoqué cette séance publique qui, en permettant la participation des pays non membres du Conseil de sécurité, contribue à enrichir ses travaux.

La question qui retient notre attention aujourd'hui est la recherche de moyens pour protéger les civils affectés par les conflits armés; comment garantir de façon plus effective leur sécurité là où elle se trouve menacée ou remise en cause. Cette question a été débattue amplement par les collègues qui m'ont précédé. Je ne prétends par pour autant faire un discours, sinon apporter quelques brèves observations à partir de l'expérience récente de mon pays et d'une contribution de la communauté internationale, pour laquelle nous ne saurions cesser d'exprimer notre reconnaissance.

La gestion des actions et initiatives tendant au règlement définitif des crises sans possibilité de reprise constituerait l'option optimale de protection des civils. Un voeu pieux, un défi difficile à relever dans son intégralité et dont j'aborderai certains aspects dans le cas particulier d'Haïti.

Comme chacun de vous le sait, mon pays n'a pas été victime d'une guerre civile, mais la situation de crise à laquelle il s'est trouvé confronté a présenté de nombreuses caractéristiques qui sont généralement associées à une situation de guerre, notamment les déplacements multiples de population, les violations flagrantes des droits de l'homme, une population prise en otage et polarisée, et une économie dévastée.

La réponse de la communauté internationale s'est exprimée par des actions politiques, diplomatiques et humanitaires et des mesures coercitives dont l'efficacité a souvent été mise en cause, particulièrement les sanctions économiques. Perçues par la population captive comme l'expression du soutien de la communauté internationale, les sanctions économiques telles qu'appliquées en Haïti se sont avérées un fardeau pour les pauvres et un avantage pour les autorités *de facto* et leurs sympathisants, et elles n'ont ainsi pas eu les résultats escomptés. Embargo sur l'essence mais les rues étaient encombrées de voitures; suspension des vols commerciaux avec une intense activité aérienne nocturne; institutionnalisation de la contrebande à travers une frontière poreuse; escalade des prix des produits de base, montée en spirale du coût de la vie et enrichissement impressionnant de l'élite économique.

Ces brèves observations sur les sanctions économiques nous permettent précisément de formuler des observations quant au caractère des sanctions si l'on décide de les mettre en application. Nous pensons que les sanctions doivent être dirigées non pas contre une société mais contre un groupe d'individus, c'est-à-dire qu'elles doivent être bien ciblées, qu'elles doivent être appliquées avec une meilleure planification et un système d'évaluation fiable.

Elles doivent être bien encadrées, de durée limitée, fondée sur des critères précis. Elles doivent tenir compte des progrès réalisés et que le système des Nations Unies en lui-même doit disposer d'une source d'information fiable sur l'impact des sanctions dans chacune des situations particulières dans lesquelles elles sont appliquées.

Les sanctions économiques, et je le souligne à nouveau, quand il est décidé d'y recourir, doivent donc être imposées avec fermeté et transparence, appliquées étroitement, soutenues par une décision crédible, et dans le cas d'Haïti tout au moins, cette approche aurait abouti de toute évidence à beaucoup moins de souffrance.

Un deuxième groupe d'observations se réfère à certaines déficiences du fonctionnement qui se sont améliorées avec le temps et les mesures prises. Je pourrais souligner, sans vouloir être réellement trop critique, un manque de savoir, parfois, dans la mise en oeuvre des politiques adoptées; un rôle pernicieux du personnel local; des sympathisants du pouvoir recrutés dans les organisations internationales; une insensibilité perçue de la part de ceux qui étaient en charge de certains aspects politiques et diplomatiques; et un roulement peut-être trop fréquent du personnel. Le résultat, parfois, c'est un manque de coordination et un manque d'efficacité.

Un troisième point serait comment éviter l'afflux d'armes massif vers le pays malgré toutes les prohibitions? Suffit-il de s'indigner face à ces atrocités alimentées par des industries qui affichent un regain de force sur les marchés internationaux? Suffit-il de condamner ceux qui, sous le signe de la démence et toujours pour s'emparer du pouvoir ou le conserver, mutilent, violent, tuent des milliers d'innocents, les estropient à la machette ou, dans une fausse évolution vers la modernité, avec des armes modernes? Ne devrait-on pas condamner tous les maillons de la chaîne? Là, c'est un problème de haute complexité très difficile à aborder.

Un quatrième aspect est que le maintien de la paix et de la sécurité et la protection des civils reposent non seulement sur des initiatives politiques et diplomatiques et des sanctions économiques parfois appliquées opportunément mais aussi sur des efforts soutenus en faveur du développement. Bien qu'en Haïti on peut observer une évolution dans l'approche standard de séparation des activités, il faut chercher à intégrer les travaux du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et d'autres acteurs internationaux pour porter l'action au-delà du secours humanitaire vers les domaines du développement économique et social.

Obligation d'engagement résolu de la communauté internationale face à ces tragédies, en évitant toute manipulation. L'histoire des tueries et massacres est sans doute aussi l'histoire des silences et des complicités.

Il est fort probable que quelques chapitres de l'histoire contemporaine auraient été différents si certains génocides n'avaient pas bénéficié de tant de complicité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons suspendre notre séance maintenant. Nous reprendrons à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 h 55.